

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

**ANNEE 2016 - NUMERO 15 DU 13 JANVIER 2016** 

## **TABLE DES MATIERES**

### **CABINET DU PRÉFET**

Arrêté du 22 décembre 2015 accordant la médaille d'honneur régionale, départementale et communale Promotion du 01 janvier 2016

### SIRACEDPC - SERVICE INTERMINISTRIEL RÉGIONAL DES AFFAIRES CIVILES ET ÉCONOMIQUES DE DEFENSE ET DE PROTECTION CIVILES

Arrêté portant constitution de la commission communale d'accessibilité de LILLE du 12 janvier 2016

Arrêté portant composition de la commission communale d'accessibilité de LILLE du 12 janvier 2016

# DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU NORD – PAS-DE-CALAIS PICARDIE

Décision DIRECCTE NORD - PAS-DE-CALAIS PICARDIE N°2016- PSE – Titres professionnels – T NL 1 portant délégation de signature de Monsieur Jean-François BENEVISE, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord - Pas-de-Calais Picardie dans le cadre de compétences propres déterminées par des dispositions spécifiques du code du travail à Monsieur Bruno DROLEZ, directeur de l'unité départementale du Nord-Lille

Décision DIRECCTE NORD - PAS-DE-CALAIS PICARDIE N°2016- PSE – Titres professionnels - NV1 portant délégation de signature de Monsieur Jean-François BENEVISE, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord - Pas-de-Calais Picardie dans le cadre de compétences propres déterminées par des dispositions spécifiques du code du travail à Monsieur Marc PILLOT, directeur de l'unité départementale du Nord-Valenciennes

# DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DU NORD – PAS-DE-CALAIS PICARDIE

Services des Impôts des Entreprises de LILLE-Ouest - Délégation de signature en matière de contentieux , de gracieux fiscal et de recouvrement

Service des impôts des particuliers de DOUAI - Délégation de signature en matière de contentieux, de gracieux fiscal et de recouvrement

Pôle contrôle expertise de Lille Cité - Délégation de signature en matière de contentieux, et de gracieux fiscal

### DIRECTION INTERRÉGIONALE DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DU NORD – PAS-DE-CALAIS, HAUTE NORMANDIE ET PICARDIE CENTRE PÉNITENTIAIRE DE LILLE LOOS SEQUEDIN

Décisions du 5 janvier 2016 portant délégation de signature(NDS 41-43-45)

### DDTM - DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Arrêté préfectoral portant autorisation au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement et déclarant d'intérêt général le plan de gestion écologique de la Méteren Becque et de ses affluents

Arrêté portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer Nord du 12 janvier 2016

Arrêté portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer Nord Exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire et exercice d'attribution de passation des marchés du 12 janvier 2016

Arrêté n°AP16-A001 réglementant temporairement la circulation, durant les travaux de terrassements des portiques situés aux PR 126+288 et 132+520 dans le sens Calais vers Reims et aux PR 142+670, 134+880 et 133+880 dans le sens Reims vers Calais de l'autoroute A26 pendant la période comprise entre le 18 janvier et le 5 février 2016



### PRÉFET DU NORD

# Arrêté préfectoral du 22 décembre 2015 accordant la médaille d'honneur régionale, départementale et communale

### Promotion du 01 janvier 2016

Toute demande relative à cet arrêté doit être adressée par messagerie à l'adresse suivante :

decorations@nord.gouv.fr

ou par courrier à

Préfecture du Nord Bureau des affaires signalées et des décorations 2, rue Jacquemars Giélée CS 20003 59039 Lille cedex



### PRÉFET DU NORD

Préfecture du Nord

Le Directeur de Cabinet

Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de la Protection Civile

Bureau de la Prévention

# Arrêté portant constitution de la commission communale d'accessibilité de LILLE

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie Préfet du Nord Officier de la Légion d'Honneur Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code des Communes en son article L 122-11 ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation en ses articles L 421-1, L 421-3 et R 111-19-16:

Vu la loi n°91-663 du 13 juillet 1991 portant diverses mesures destinées à favoriser l'accessibilité aux personnes handicapées des locaux d'habitation, des lieux de travail et des installations recevant du public ;

Vu le décret n°94-86 du 26 janvier 1994 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des locaux d'habitation, des établissements et installations recevant du public, modifiant et complétant le code de la construction et de l'habitation et le code de l'urbanisme ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié par le décret n°2006-1089 du 30 août 2006 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité

Vu l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R. 111-19-1 du code de la construction et de l'habitation;

Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur du 22 juin 1995 relative aux commissions consultatives départementales de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 juin 2014 relatif à la commission communale d'accessibilité de Lille :

Sur proposition du Directeur de cabinet

### <u>ARRETE</u>

Article 1er : L'arrêté préfectoral du 11 juin 2014 concernant la commission communale d'accessibilité de Lille est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

<u>Article 2</u>: La commission communale d'accessibilité de Lille a compétence pour les établissements et les installations recevant du public, à l'exception des établissements de 1<sup>ère</sup> catégorie ainsi que des demandes de dérogation.

Article 3 : La commission communale est chargée pour ces établissements, en application du Code de la Construction et de l'Habitation et du Code de l'Urbanisme :

- d'examiner les projets de construction, d'extension, d'aménagement et de transformation, que l'exécution des projets soit subordonnée ou non à la délivrance d'un permis de construire ;
- de procéder aux visites de réception et de donner son avis sur les aménagements propres à assurer l'accessibilité aux personnes handicapées.

Article 4 : La présidence de la commission communale est assurée par le Maire ou son représentant ayant délégation qu'il a désigné.

Article 5: La commission communale est composée des membres suivants :

- Membres avec voix délibérative :
- un agent de la commune, ingénieur ou technicien territorial;
- un ou des représentants des Associations de Personnes à Mobilité Réduite ;
- tout représentant des services de l'Etat, membre de la Commission Consultative de Sécurité et d'Accessibilité, dont la présence s'avère nécessaire pour l'examen des dossiers inscrits à l'ordre du jour;
- Membres avec voix consultative en fonction des affaires traitées :
- Toute personne désignée par le Maire de la commune, en raison de sa compétence.

<u>Article 6</u>: Le président de la commission peut appeler à siéger à titre consultatif les administrations intéressées non membres de la commission, ainsi que toute personne qualifiée.

<u>Article 7</u>: La durée du mandat des membres non fonctionnaires est de trois ans. En cas de décès ou de démission d'un membre de la commission en cours de mandat, son premier suppléant siège pour la durée du mandat restant à courir.

Article 8 : La commission se réunit sur convocation de son président, qui fixe l'ordre du jour. Cette convocation doit être adressée aux membres de cette instance 10 jours au moins avant la date de chaque réunion.

Elle peut être envoyée par tous moyens, y compris par télécopie ou par courrier électronique. Il en est de même des pièces ou documents nécessaires à la préparation de la réunion ou établis à l'issue de celle-ci.

Ce délai ne s'applique pas lorsque la commission souhaite tenir une seconde réunion ayant le même objet.

Article 9: Le maître d'ouvrage, l'exploitant, l'organisateur, le fonctionnaire ou l'agent spécialement désigné, conformément aux dispositions de l'article R. 123-16 du Code de la Construction et de l'Habitation, est tenu d'assister aux visites de sécurité. Il est entendu à la demande de la commission ou sur sa demande. Il n'assiste pas aux délibérations de la commission.

<u>Article 10</u>: La commission se prononce à la majorité des voix des membres présents ou représentés. Le président a voix prépondérante en cas de partage égal des voix. Les avis écrits motivés, favorables ou défavorables, sont pris en compte lors de ce vote.

<u>Article 11</u>: Dans le cadre de leur mission d'étude, de contrôle et d'information prévue à l'article R. 123-35 du Code de la Construction et de l'Habitation, les commissions peuvent proposer à l'autorité de police la réalisation de prescriptions.

Article 12: Le compte rendu est établi au cours de la réunion de la commission ou à défaut dans les 8 jours suivant la réunion. Il est signé par le président de séance et approuvé par tous les membres.

Article 13: Le président de séance signe le procès-verbal portant avis de la commission, qui est transmis à l'autorité investie du pouvoir de police.

Article 14: Les règles de fonctionnement sont celles indiquées aux titres VII et VIII du décret n°95-260 du 8 mars 1995 et le secrétariat de la commission communale est assuré par les services communaux.

Article 15: En application de l'article 50 du titre VIII du décret n°95-2602, sur saisine du Maire au moins un mois avant la date d'ouverture prévue, une visite de la commission communale d'accessibilité donnera lieu à un avis qui sera notifié par le Maire.

<u>Article 16</u>: La commission établit un rapport annuel d'activité qu'elle transmet à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (service STAC au 62, boulevard de Belfort B.P. 289 - 59019 Lille Cedex).

Article 17: Le Préfet du Nord et Madame le Maire de Lille sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 1 2 JAN, 2015,

Pour le préfet, le Directeur de Cabinet

Philippe MALIZARD



### PRÉFET DU NORD

Préfecture du Nord

Le Directeur de Cabinet

Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de la Protection Civile

Bureau de la Prévention

# Arrêté portant composition de la commission communale d'accessibilité de Lille

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie Préfet du Nord Officier de la Légion d'Honneur Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code des Communes en son article L 122-11

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation en ses articles L 421-1, L 421-3 et R 111-19-16 ;

Vu la loi n°91-663 du 13 juillet 1991 portant diverses mesures destinées à favoriser l'accessibilité aux personnes handicapées des locaux d'habitation, des lieux de travail et des installations recevant du public ;

Vu le décret n°94-86 du 26 janvier 1994 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des locaux d'habitation, des établissements et installations recevant du public, modifiant et complétant le code de la construction et de l'habitation et le code de l'urbanisme :

Vu le décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié par le décret n°2006-1089 du 30 août 2006 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R. 111-19-1 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur du 22 juin 1995 relative aux commissions consultatives départementales de sécurité et d'accessibilité ;

Considérant les désignations des membres présentées par la commune de Lille en date du 11 juin 2014 ;

Sur proposition du Directeur de cabinet

**ARRETE** 

Article 1 : La présidence de la commission communale de Lille est assurée par Madame le Maire ou par Madame Marielle RENGOT, adjointe ou Monsieur Jérémie CREPEL, conseiller municipal qu'elle a désignés.

Article 2 : La commission communale est composée des membres suivants :

Membres avec voix délibérative :

### Services de l'Etat:

tout représentant des services de l'Etat, membre de la Commission Consultative de Sécurité et d'Accessibilité, dont la présence s'avère nécessaire pour l'examen des dossiers inscrits à l'ordre du jour

### Mairie de Lille :

Madame Anne Laure VANHERSECKE, ingénieure territoriale, madame Lucile LACHERY, technicienne principale et Monsieur Arnaud VERCLYTTE, technicien principal.

### Associations de Personnes à Mobilité Réduite :

L'Association des Paralysés de France (APF)

- Titulaire: Madame Catherine CROQUET
- Suppléant : Monsieur Claude REMY.

Article 3 : Le président de la commission peut appeler à siéger à titre consultatif les administrations intéressées non membres de la commission, ainsi que toute personne qualifiée.

Article 4: La durée du mandat des membres non fonctionnaires est de trois ans. En cas de décès ou de démission d'un membre de la commission en cours de mandat, son premier suppléant siège pour la durée du mandat restant à courir.

Article 5 : Le Préfet du Nord et Madame le Maire de Lille sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

> Fait à Lille, le 12 JAN 2016 Pour le préfet. le Directeur de Cabinet

Philippe MALIZARD



# DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU NORD – PAS-DE-CALAIS PICARDIE

DECISION DIRECCTE NORD - PAS-DE-CALAIS PICARDIE N°2016- PSE - Titres professionnels - T NL 1

Portant délégation de signature de Monsieur Jean-François BENEVISE, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord - Pas-de-Calais Picardie dans le cadre de compétences propres déterminées par des dispositions spécifiques du code du travail à Monsieur Bruno DROLEZ, directeur de l'unité départementale du Nord-Lille

### LE DIRECTEUR REGIONAL DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU NORD - PAS-DE-CALAIS PICARDIE

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 1233-57 à L. 1233-57-8;

Vue le code du travail, notamment ses articles L. 6311-1, L. 6312-1 et L. 6313-1;

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 335-5, L. 335-6, et R. 338-1 et suivants ;

Vu la Loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

Vu l'arrêté interministériel du 1<sup>er</sup> janvier 2016 portant nomination de M. Jean-François BENEVISE en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord – Pas-de-Calais Picardie ;

Vu l'arrêté interministériel du 29 avril 2014 portant nomination de Monsieur Bruno DROLEZ directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale du Nord-Lille de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord-Pas-de-Calais :

Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nord-Pas-de-Calais Picardie ;

Vu la décision DIRECCTE Nord - Pas-de-Calais n° 2014-T-8 du 1er septembre 2014.

### DECIDE:

### Article 1:

Délégation de signature est donnée à M. Bruno DROLEZ, directeur de l'unité départementale du Nord-Lille, à effet de signer au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord – Pas-de-Calais Picardie, dans le ressort territorial des arrondissements de Lille, Douai et Dunkerque :

1°/ tous les actes, avis, observations, propositions, relatifs à des procédures de licenciement collectif pour motif économique concernant des entreprises non soumises à l'obligation d'établir un plan de sauvegarde de l'emploi.

2º/ tous les actes, avis, observations, propositions, préparatoires aux décisions en matière de validation ou d'homologation des plans de sauvegarde de l'emploi,

3°/ les décisions en matière d'injonction et les décisions en matière de validation et d'homologation des plans de sauvegarde de l'emploi, telles que mentionnées aux articles L. 1233-57-1 à L. 1233-57-8 du code du travail.

### Article 2:

Délégation de signature est donnée à Madame Nadia BELGACEM, directrice du travail et à Monsieur Mohamed REKHAIL, inspecteur du travail, à effet de signer au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord – Pas-de-Calais Picardie, dans le même ressort territorial, tous les actes, avis, observations, propositions, mentionnés aux 1° et 2° ci-dessus.

### Article 3:

Délégation de signature est donnée à Monsieur Bruno DROLEZ, directeur de l'unité départementale du Nord-Lille, à effet de signer au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord – Pas-de-Calais Picardie, dans le ressort territorial des arrondissements de Lille, Douai et Dunkerque pour :

1°/ la désignation du jury du titre professionnel et des certificats complémentaires ;

2°/ la délivrance du titre professionnel, des certificats de compétences professionnelles qui le composent et des certificats complémentaires qui s'y rapportent.

### Article 4:

Délégation de signature est donnée à Madame Nadia BELGACEM, directrice du travail et à Monsieur Florent FRAMERY, directeur du travail, à effet de signer au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord – Pas-de-Calais Picardie, dans le même ressort territorial, tous les actes mentionnés au 1° de l'article 3 ci-dessus.

### Article 5:

La décision DIRECCTE Nord Pas-de-Calais n° 2014-T-8 du 1er septembre 2014 est abrogée.

### Article 6:

La présente décision sera publiée aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie, de la Préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 11 janvier 2016

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Jean-François BENEVISE



# DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU NORD – PAS-DE-CALAIS PICARDIE

DECISION DIRECCTE NORD - PAS-DE-CALAIS PICARDIE Nº2016- PSE - Titres professionnels - NV1

Portant délégation de signature de Monsieur Jean-François BENEVISE, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord - Pas-de-Calais Picardie dans le cadre de compétences propres déterminées par des dispositions spécifiques du code du travail à Monsieur Marc PILLOT, directeur de l'unité départementale du Nord-Valenciennes

### LE DIRECTEUR REGIONAL DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU NORD - PAS-DE-CALAIS PICARDIE

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 1233-57 à L. 1233-57-8 ;

Vue le code du travail, notamment ses articles L. 6311-1, L. 6312-1 et L. 6313-1;

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 335-5, L. 335-6, et R. 338-1 et suivants ;

Vu la Loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

Vu l'arrêté interministériel du 1<sup>er</sup> janvier 2016 portant nomination de M. Jean-François BENEVISE en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord – Pas-de-Calais Picardie ;

Vu l'arrêté interministériel du 29 juillet 2011 portant nomination de Monsieur Marc PILLOT directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale du Nord Valenciennes de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord-Pas-de-Calais;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nord-Pas-de-Calais Picardie ;

Vu la décision DIRECCTE Nord - Pas-de-Calais n° 2014-T-8 du 1er septembre 2014.

### DECIDE :

### Article 1:

Délégation de signature est donnée à Monsieur Marc PILLOT, directeur de l'unité départementale du Nord-Valenciennes à effet de signer au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord — Pas-de-Calais Picardie, dans le ressort territorial des arrondissements de Valenciennes, Avesnes-sur-Helpe et Cambrai pour :

1°/ tous les actes, avis, observations, propositions, relatifs à des procédures de licenciement collectif pour motif économique concernant des entreprises non soumises à l'obligation d'établir un plan de sauvegarde de l'emploi.

2º/ tous les actes, avis, observations, propositions, préparatoires aux décisions en matière de validation ou d'homologation des plans de sauvegarde de l'emploi.

3°/ les décisions en matière d'injonction et les décisions en matière de validation et d'homologation des plans de sauvegarde de l'emploi, telles que mentionnées aux articles L. 1233-57-1 à L. 1233-57-8 du code du travail.

### Article 2:

Délégation de signature est donnée à Mmes Isabelle FAJFROWSKI, directrice-adjointe du travail, Sandrine DYLBAITYS, adjointe au chef de service, et Monsieur Jacques TESTA, directeur du travail, à effet de signer au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord – Pas-de-Calais Picardie, dans le même ressort territorial, tous les actes, avis, observations, propositions, mentionnés aux 1° et 2° ci-dessus.

### Article 3:

Délégation de signature est donnée à Monsieur Marc PILLOT, directeur de l'unité départementale du Nord-Valenciennes, à effet de signer au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord – Pas-de-Calais Picardie, dans le ressort territorial des arrondissements de Valenciennes, Avesnes-sur-Helpe et Cambrai pour :

1°/ la désignation du jury du titre professionnel et des certificats complémentaires :

2°/ la délivrance du titre professionnel, des certificats de compétences professionnelles qui le composent et des certificats complémentaires qui s'y rapportent.

### Article 4:

Délégation de signature est donnée à Madame Isabelle FAJFROWSKI, directrice adjointe du travail et Monsieur Jacques TESTA, directeur du travail, à effet de signer au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord – Pas-de-Calais Picardie, dans le même ressort territorial, tous les actes mentionnés au 1° de l'article 3 ci-dessus.

### Article 5:

La décision DIRECCTE nº 2014-T-8 du 1er septembre 2014 est abrogée.

Article 6 : la présente décision sera publiée aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie, de la Préfecture du Nord.

Fait à LILLE, le 11 JAN. 2016

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Jean-François BENEVISE

### Le comptable, responsable du SIE de LILLE-OUEST

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

### ARRÊTE:

### Article 1er

Délégation de signature est donnée à MM. DELEPAUL Michel et ROUSSEL Pierre-Marie, Inspecteurs, adjoints au responsable du SIE de LILLE-OUEST, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;
- 4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;
- 5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 7° les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 18 mois et porter sur une somme supérieure à 100 000 € ;
- 8°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- 9°) tous actes d'administration et de gestion du service.

### Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des	grade	Limite	Limite	Durée	Somme
agents		des décisions	des décisions	maximale des	maximale pour
		contentieuses	gracieuses	délais de	laquelle un délai
				paiement	de paiement peut
					être accordé
DELEPAUL Michel	Inspecteur	15 000 €	7 500 €	18 mois	15 000 €
ROUSSEL Pierre-Marie	Inspecteur	15 000 €	7 500 €	18 mois	15 000 €
BEZSILKO Béatrice	Contrôleur principal	10 000 €	5 000 €	12 mois	10 000 €
DUPONT Sébastien	Contrôleur principal	10 000 €	5 000 €	12 mois	10 000 €
MAITRE Laurent	Contrôleur principal	10 000 €	5 000 €	12 mois	10 000 €
DELBARRE Franck	Contrôleur principal	10 000 €	5 000 €	12 mois	10 000 €
DASSONVILLE Christine	Contrôleur principal	10 000 €	5 000 €	12 mois	10 000 €
MACHURON Christine	Contrôleur principal	10 000 €	5 000 €	12 mois	10 000 €
KINZIGER Christelle	Contrôleur principal	10 000 €	5 000 €	12 mois	10 000 €
DELAVAL Aurélie	Contrôleur	10 000 €	5 000 €	12 mois	10 000 €
HOFFSTETTER Christian	Contrôleur	10 000 €	5 000 €	12 mois	10 000 €
PARIS Françoise	Contrôleur	10 000 €	5 000 €	12 mois	10 000 €
HASQUIN Laurence	Contrôleur	10 000 €	5 000 €	12 mois	10 000 €
SCHERER Noëlle	Contrôleur	10 000 €	5 000 €	12 mois	10 000 €
LEPINOY Cédric	Contrôleur	10 000 €	5 000 €	12 mois	10 000 €
LOBRY Xavier	Contrôleur	10 000 €	5 000 €	12 mois	10 000 €
ROBILLART Sébastien	Contrôleur	10 000 €	5 000 €	12 mois	10 000 €
BOURGEOIS Elodie	Contrôleur	10 000 €	5 000 €	12 mois	10 000 €
D'ANCHERA Marina	Contrôleur	10 000 €	5 000 €	12 mois	10 000 €
LUNEL Isabelle	Contrôleur	10 000 €	5 000 €	12 mois	10 000 €
BAUDE Marie-Brigitte	Agent	2 000 €	2 000 €	6 mois	2 000 €
LHONNEUX Nadine	Agent	2 000 €	2 000 €	6 mois	2 000 €
TELLIEZ Anne	Agent	2 000 €	2 000 €	6 mois	2 000 €
WATTEZ Corinne	Agent	2 000 €	2 000 €	6 mois	2 000 €
CLAUW ARTOIS Elisabeth	Agent	2 000 €	2 000 €	6 mois	2 000 €
BARCELLONA Janine	Agent	2 000 €	2 000 €	6 mois	2 000 €
VIAENE Laurence	Agent	2 000 €	2 000 €	6 mois	2 000 €

### Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département du NORD

A LILLE, le 04/01/2016 Christophe MAILLARD,

Le comptable, responsable du SIE de LILLE-OUEST,

# DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX, DE GRACIEUX FISCAL ET DE RECOUVREMENT

### Le chef de service comptable, responsable du service des impôts des particuliers de DOUAI

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

### Arrête:

### Article 1er

Délégation de signature est donnée à

- Mme Rachida MEHDI, inspectrice,
- M Olivier BLANCHETON, inspecteur,

adjoints au responsable du service des impôts des particuliers de DOUAI, à l'effet de signer :

- 1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes];
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000 € ;
  - b) les avis de mise en recouvrement;
- c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
  - d) tous actes d'administration et de gestion du service.

### Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

MEHDI Rachida	BLANCHETON Olivier	

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

NORMAND Annie	LANGLET Bernard	SCHMIDT Daniel
WISNIEWSKI Jean Stéphane	DELATTRE Brigitte	WISNEWSKI Christine
EDAN Angélo	GAWLIK Patricia	POISSON Carine
LEDUC Laurent	WIART Carole	

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

DUQUESNOY Marie Noëlle	
TO THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE	
	i e e e e e e e e e e e e e e e e e e e
· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	

### Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 3°) les avis de mise en recouvrement ;
- 4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
MEHDI Rachida	Inspectrice	15 000 €	12 mois	15 000 €
BLANCHETON Olivier	Inspecteur	15 000 €	12 mois	15 000 €
DESAULTY Caroline	Contrôleuse	5 000 €	12 mois	5 000 €
RICHARD Corinne	Contrôleuse	5 000 €	12 mois	5 000 €
SACAZE Christian	Agent	2 000 €	12 mois	2 000 €
BOUR Patricia	Agent	2 000 €	12 mois	2 000 €
NORMAND Annie	Contrôleuse principale	5 000 €	12 mois	5 000 €
LEDUC Laurent	Contrôleur principal	5 000 €	12 mois	5 000 €

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
DUQUESNOY Marie Noëlle	Agente	2 000 €	12 mois	2 000 €

### Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
NORMAND Annie	Contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €
LANGLET Bernard	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €
SCHMIDT Daniel	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €
WISNIEWSKI Jean Stéphane	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €
LEDUC Laurent	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €
EDAN Angélo	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
GAWLIK Patricia	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
POISSON Carine	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
DELATTRE Brigitte	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
WIART Carole	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
WISNEWSKI Christine	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
DUQUESNOY Marie Noelle	Agente	2 000 €	2 000 €

### Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du NORD

A Douai, le 4 janvier 2016 Le chef de service comptable, responsable de service des impôts des particuliers de DOUAI,

Pierre CARDEAU

# DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le responsable du pôle contrôle expertise de Lille Cité,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

### Arrête:

### Article 1

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
BREANT David	Inspecteur	15 000€	15 000€
DEMONCHEAUX Caroline	Inspectrice	15 000€	15 000€
IOUIRI Viviane	Inspectrice	15 000€	15 000€
GANDILHON Claire	Inspectrice	15 000€	15 000€
JULIEN Fabrice	Inspecteur	15 000 €	15 000 €
PONTHIEU Guillaume	Inspecteur	15 000€	15 000€
SMUERZINSKI Laurent	Inspecteur	15 000€	15 000€
BRICHET Julien	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
DASSONVILLE René	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
HAVET Jean-Philippe	Contrôleur Principal	10 000 €	10 000 €

### Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Nord.

A Lille, le 5 janvier 2016 La responsable du Pôle Contrôle Expertise,

Odile SAINT-PIERRE

### **MINISTERE DE LA JUSTICE**

# DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES DU NORD /PAS-de-CALAIS, HAUTE-NORMANDIE, PICARDIE

### CENTRE PENITENTIAIRE DE LILLE LOOS SEQUEDIN

# DECISION RECAPITULATIVE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE (<u>tableau en annexe</u>)

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R.57-6-24 et R.57-7-5 Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 29 Octobre 2014 nommant Madame Martine HAMELOT MARIE en qualité de chef d'établissement du centre pénitentiaire de Lille Loos Sequedin,

Madame Martine HAMELOT MARIE, directrice du centre pénitentiaire de Lille Loos Sequedin,

Donne délégation pour les décisions individuelles visées au tableau en pièce jointe :

### article 1

pour les directeurs des services pénitentiaires à

- Madame Delphine ROUSSELET, directrice adjointe
- Madame Sandrine ROCHER, directrice de détention
- Madame Sandrine FAGIANELLI, directrice de détention
- Madame Florence BOULET, directrice du CNE

### article 2

pour les autres personnels de catégorie A à :

- Madame Geneviève DOLATA, DPIP adjointe du CNE
- Madame Audrey BILLARD, attachée
- Monsieur Christophe VERGOTTE, attaché

### article 3

pour le chef de détention et l'adjoint au chef de détention à :

- Monsieur Abdou KROUCHI, capitaine adjoint au chef de détention
- Madame Sylvie T'JOEN, capitaine chef de détention

### article 4

pour l'officier CNE à :

- Monsieur Thierry HIBON

### article 5

pour les officiers à [

- Monsieur Farid ALLAL, lieutenant
- Monsieur Mostafa BOULAND, capitaine
- Monsieur Bruno BUTSTRAEN, lieutenant
- Madame Isabelle DELEBARRE, lieutenant
- Monsieur Jérôme FREYTEL, capitaine
- Monsieur Patrick MAISNIL, lieutenant



- Monsieur Timothy N'JO, capitaine
- Madame Sylvie POINTIER, lieutenant
- Madame Magaly SELLIEZ, lieutenant
- Monsieur Jean-Marc SEYNAEVE, lieutenant

### article 6

pour les majors et 1ers surveillants à :

- Madame Christine ALLAIRE, 1<sup>ère</sup> surveillante
   Monsieur Joël BAROUX, 1<sup>er</sup> surveillant
   Monsieur Jean-Michel BECQUART, major

- Monsieur Frédéric BOGAERT, 1er surveillant
- Monsieur Guillaume BOTTE, 1er surveillant
- Monsieur Sébastien BOURDON, 1er surveillant
- Monsieur Marc CHAMBRIN, 1<sup>er</sup> surveillant
   Monsieur Olivier CLERCQ, 1<sup>er</sup> surveillant
   Monsieur Ludovic COYOT, 1<sup>er</sup> surveillant

- Monsieur Patrick CYS, 1er surveillant
- Monsieur Ludovic DECAMPS, 1er surveillant
- Monsieur Benoît DEBOUVRY, 1er surveillant
- Monsieur Abel DELACRESSONNIERE, major
- Monsieur Sébastien DEMAZURE, 1<sup>er</sup> surveillant
   Monsieur Etienne DOBREMETZ, 1<sup>er</sup> surveillant
   Madame Marylise DUPRIEZ, 1<sup>ère</sup> surveillante

- Monsieur Sylvain DUTHOIS, 1<sup>er</sup> surveillant

- Monsieur Sylvani DOTHOIS, I surveillant
   Monsieur Arnaud GANDOLA, 1<sup>er</sup> surveillant
   Monsieur Laurent GILLION, 1<sup>er</sup> surveillant
   Monsieur Grégory GOUILLARD, 1<sup>er</sup> surveillant
   Monsieur Sébastien GREVIN, 1<sup>er</sup> surveillant
   Magainer Seigh LENDA 1<sup>er</sup>

- Monsieur Eric HENIN, 1<sup>er</sup> surveillant
   Monsieur Nicolas HULOT, 1<sup>er</sup> surveillant

- Monsieur Maxime HURET, 1<sup>er</sup> surveillant Monsieur Amar KADOUM, 1<sup>er</sup> surveillant
- Monsieur Mickael KWATEROWSKI, 1er surveillant
- Monsieur Mustapha LALOUI, 1er surveillant
- Madame Kristelle LASKOWSKI, 1 ere surveillante

- Monsieur Franck LECHAPTOIS, 1<sup>er</sup> surveillant Monsieur Dominique LEIGNEL, 1<sup>er</sup> surveillant Monsieur Maurad MAENHAUT, 1<sup>er</sup> surveillant
- Monsieur Tony MALARME, 1<sup>er</sup> surveillant
   Madame Anne MENGUY, 1<sup>ère</sup> surveillante
   Madame Céline MOMERENCY, 1<sup>ère</sup> surveillante
   Monsieur Frédéric PAMAR, 1<sup>er</sup> surveillant
- Monsieur Claude PANNEQUIN, 1<sup>er</sup> surveillant Monsieur Giuseppe PARELLO, 1<sup>er</sup> surveillant
- Monsieur Sébastien PRATO, 1er surveillant
- Monsieur Christophe PRUVOST, major
- Monsieur Jérôme QUATTROCIOCCHI, 1er surveillant
- Monsieur Jerome QUATTROCIOCCHI, 1 st
   Monsieur Pascal RINGOT, 1<sup>er</sup> surveillant
   Monsieur Johan SANTRAINE, 1<sup>er</sup> surveillant
   Monsieur Arnaud SCHADE, 1<sup>er</sup> surveillant
- Madame Zoubida TOUIRSI, 1ère surveillante
- Monsieur Jean-Christophe VALLART, 1<sup>er</sup> surveillant
   Madame Fabienne VALLART, 1<sup>ère</sup> surveillante

### article 7

Toute décision antérieure de délégation de signature est abrogée.

A Sequedin, le 5 janvier 2016

La directrice

Martine HAMELOT MARIE

### Diffusion

- intéressés
- DISP Lille
- Pour publication au recueil départemental des actes administratifs (Préfecture de Lille)



Martine HAMELOT MARIE, directrice du Centre pénitentiaire de Lille Loos Sequedin donne délégation de signature, en application du code de procédure pénale (R.57-6-24 ; R.57-7-5) aux personnes désignées et pour les décisions ci-dessous :

erojsM tə srəimərq strelliəvrus		×						×
Officiers		×						×
Officier CNE		×			×			×
əb hədə dəfention et saljoint		×			×			×
Autres personnels A sirégorie		×			×			
4\$a		×	×	×	×	×	×	×
Source : Code de procédure pénale	sement	R57-6-18	D94	D79	D90 à D92	D90	D216-1	D276
Décisions administratives individuelles	Organisation de l'établissement	Recueil de l'avis des personnels pour la rédaction du règlement intérieur	Information du DI et du JAP à l'occasion de la suspension de l'encellulement individuel d'une personne détenue en raison de sa personnalité	Demande d'enquête par le SPIP pour compléter un dossier d'orientation	Présidence de la commission pluridisciplinaire unique	Désignation des membres de la commission pluridisciplinaire unique	Organisation de réunions de synthèse afin de coordonner l'action des différents personnels et de faciliter l'échange d'informations sur les modalités d'application des régimes de détention	Détermination des modalités d'organisation du service des agents

Mesures de contrôle et de sécurité	e sécurité						
Autorisation d'accès et de visite à l'établissement	R57-6-24 et D277	×	×	×			
Mise en œuvre des mesures de contrôle pour des raisons de sécurité des personnes accédant à l'établissement pénitentiaire	R57-6-24 D278	×	×	×	×	×	×
Usage de la force et des armes	R57-7-83 R57-7-84 D267	×	×	×	×	×	×
Mesures d'affectation de personnes détenues en cellule	R57-6-24 D93	×	×	×	×	×	×
Affectation des personnes détenues malades dans les cellules situées à proximité de l'unité sanitaire	D370	×	×	×	×	×	×
Suspension de l'encellulement individuel d'une personne détenue	D94	×		×	×	×	×
Organisation des rondes après le coucher et au cours de la nuit	D272	×		×	×		
Réintégration immédiate en cas d'urgence de personnes condamnées se trouvant à l'extérieur	D124	×	×				
Décision de procéder à la fouille des personnes détenues	R.57-7-79	×	×	×	×	×	×
Saisie du procureur pour investigations corporelles par un médecin lorsqu'une personne détenue est soupçonnée d'avoir ingéré des substances ou des objets ou de les avoir dissimulés dans sa personne	R. 57-7-82	×					
Emploi des moyens de contrainte à l'encontre d'un détenu	R57-6-24	×	×	×	×	×	×
Décisions portant sur les transfèrements, les sorties et les extractions, ainsi que sur la désignation des escortes et des dispositifs de sécurité pour ces mouvements	D292 à D294, D299,	×	×	×	×	×	×

	D300, D310						
Retrait à une personne détenue pour des raisons de sécurité, de médicaments, matériels et appareils médicaux lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion	R57-6-24	×	×	×	×	×	×
Appel aux forces de l'ordre quand la gravité et l'ampleur d'un incident survenu dans l'établissement ne permettent pas d'assurer l'ordre et la sécurité	D266	×	×	×	×	×	
Destination à donner aux aménagements faits par une personne détenue dans sa cellule en cas de changement de cellule, de transfert ou de libération	D449	×		×			
Discipline							
Placement à titre préventif en cellule disciplinaire ainsi qu'en cellule de confinement	R.57-7-18	×		×	×	×	×
Engagement des poursuites disciplinaires	R.57-7-15	×		×	×	×	
Présidence de la commission de discipline	R.57-7-6	×		×			
Désignation des membres assesseurs de la commission de discipline	R.57-7-8	×		×			
Etablissement d'un tableau de roulement désignant pour une période déterminée les assesseurs extérieurs appelés à sièger en commission de discipline	R. 57-7-12	×					
Prononcé des sanctions disciplinaires	R.57-7-7	×		×			
Ordonner et révoquer le sursis à exécution des sanctions disciplinaires	R.57-7-54 à R.57-7-59	×		×			
Dispense d'exécution, suspension ou fractionnement des sanctions	R.57-7-60	×		×			
Suspension de l'agrément d'un mandataire	R. 57-6-16	×					
Désignation d'un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parle pas la langue française	R.57-7-25	×		×			
Représentation du chef d'établissement à la commission d'application des peines-rapport à cette commission des sanctions de confinement en cellule ordinaire et de placement en cellule disciplinaire	D49-28 R.57-7-28 et R57-7-29	×					
Demande de retrait de l'habilitation d'un assesseur extérieur appelé à siéger en commission de discipline	D250	×					
Isolement							
Désignation d'un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parle pas la langue française	R.57-7-64	×		×			
Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité organisée pour les détenus soumis au régime de détention ordinaire	<sup>Jr</sup> R.57-7-62	×					
Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité commune aux personnes placées au quartier d'isolement	K R.57-7-62	×					
Décision de ne pas communiquer les informations ou documents de la procédure d'isolement de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes ou des établissements pénitentiaires	e R.57-7-64	×					
Proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R.57-7-64; R.57-7-70	×					
Rédaction du rapport motivé accompagnant la proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R.57-7-67; R.57-7-70	×					

Isolement				
Désignation d'un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parle pas la langue française	R.57-7-64	×	×	
Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité organisée pour les détenus soumis au régime de détention ordinaire	R.57-7-62	×		
Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité commune aux personnes placées au quartier d'isolement	R.57-7-62	×		
Décision de ne pas communiquer les informations ou documents de la procédure d'isolement de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes ou des établissements pénitentiaires	R.57-7-64 X	×		
Proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R.57-7-64; R.57-7-70	×		
Rédaction du rapport motivé accompagnant la proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R.57-7-67; R.57-7-70	×		
				,

Placement provisoire à l'isolement des personnes détenues en cas d'urgence	R.57-7-65	×	
Placement initial des personnes détenues à l'isolement et premier renouvellement de la mesure	R.57-7-66; R.57-7-70	×	
Levée de la mesure d'isolement	R.57-7-72; R.57-7-76	×	

Placement provisoire à l'isolement des personnes détenues en cas d'urgence	R.57-7-65	×					
Placement initial des personnes détenues à l'isolement et premier renouvellement de la mesure	R.57-7-66; R.57-7-70	×					
Levée de la mesure d'isolement	R.57-7-72 ; R.57-7-76	×					
Activité, travail, formation	tion						
Affectation des personnes détenues au service général de l'établissement	D433-3	×		×	×	×	
Autorisation pour les personnes détenues de travailler pour leur propre compte ou pour des associations	D432-3	×					
Déclassement d'un emploi en cas d'incompétence ou suspension en cas d'inadaptation à l'emploi d'une personne détenue	D432-4	×		×	×	×	×
Signature de l'acte d'engagement préalablement à l'exercice d'une activité professionnelle par une personne détenue	R.57-9-2	×	×	×	×	×	×
Suspension à titre préventif de l'activité professionnelle	R.57-7-22	×		×	×	×	×
Mise en œuvre de la procédure contradictoire pour les décisions individuelles défavorables à la personne détenue, à l'exception des décisions intervenant en matière disciplinaire ou en matière d'isolement	R57-6-8 et R57-6-9	×		×	×	×	×
Interdiction pour une personne détenue de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité (mise en œuvre de la procédure contradictoire)	D459-3	×		×	×	×	×
Autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux qui sont organisés par l'éducation nationale	D436-2	×					
Refus opposé à un détenu de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement	D436-3	×					
Détermination des actions de formation professionnelle au profit de la population pénale	D438	×					
Autorisation donnée pour des personnes extérieures d'animer des activités pour les personnes détenues	D446	×					
Désignation des personnes détenues autorisées à participer à des activités	D446	×		×	×		
Autorisation pour les personnes détenues de participer à des activités collectives ou à des jeux excluant toute idée de gain, sous le contrôle du personnel de surveillance	D447	×		×	×		
Programmation des activités sportives de l'établissement	D459-1	×					
Gestion des comptes nominatifs	ninatifs						
Fixation de la somme que les personnes détenues placées en semi-liberté ou bénéficiant d'un placement extérieur ou d'une permission de sortir sont autorisées à détenir	D122	×					
Autorisation pour les condamnés d'opérer un versement à l'extérieur de la part disponible de leur compte nominatif	D330	×					
Retenue sur part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation des dommages matériels causés	D332	×					
Eivation des prix pratiquide on contino	ראבט	×	×				

Gestion des comptes nominatifs	ninatifs			
Fixation de la somme que les personnes détenues placées en semi-liberté ou bénéficiant d'un placement extérieur ou d'une permission de sortir sont autorisées à détenir	D122	×		
Autorisation pour les condamnés d'opérer un versement à l'extérieur de la part disponible de leur compte nominatif	D330	×		
Retenue sur part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation des dommages matériels causés	D332	×		
Fixation des prix pratiqués en cantine	D344	×	×	

Autorisation pour une personne détenue hospitalisée de détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif  Autorisation pour les détenus d'envoyer à leur famille des sommes figurant sur leur part disponible  Autorisation pour les détenus de recevoir des subsides de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite							
s détenus d'envoyer à leur famille des sommes figurant sur leur p s détenus de recevoir des subsides de personnes non titulaires d	D395	×					
Autorisation pour les détenus de recevoir des subsides de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite	D421	×					
	D422	×					
Relations avec l'extérieur	térieur						
Autorisation d'entrée ou de sortie d'argent, correspondance ou objet en détention	D274	×		×			
Délivrance, refus, suspension ou retrait des permis de visite des condamnés	R.57-6-5, R57-8-10, D403 et D411	×					
Surseoir au droit de visite dans les cas prévus par l'article	R57-8-11	×	×	×	×	×	
Décision que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation	R57-8-12	×					
Autorisation pour une personne détenue et son visiteur de s'exprimer dans une langue étrangère	R57-8-15	×					
Réception et envoi d'objets par les personnes détenues	D430 et D431	×		×			
Accès des personnes détenues aux publications écrites et audiovisuelles – réception ou envoi vers l'extérieur de publications écrites et audiovisuelles par les personnes détenues	D443 et D443-2	×					
Décision de retenir une correspondance, tant reçue qu'expédiée, et notification à la personne détenue Rans un délai de trois jours-information CAP ou magistrat saisi du dossier de la procédure	R. 57-8-19	×					
Interdiction pour des condamnés de correspondre avec des personnes autres que leur conjoint ou leur famille	D414	×					
ation, refus, suspension ou retrait de l'accès au téléphone pour les personnes condamnées	R57-8-23 et D419-1	×					
Interdiction d'accès à une publication écrite ou audiovisuelle contenant des menaces graves contre la sécurité des personnes et des établissements ou des propos ou signes injurieux ou diffamatoires à l'encontre des agents et collaborateurs du service public pénitentiaire ou des personnes détenues	R.57-9-8	×	×				
Suspension de l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves	D473	×					
Détermination des jours et horaires de visite pour les visiteurs de prison	D476	×					
Information de la famille en cas de décès, maladie mettant ses jours en danger, accident grave ou placement dans un hôpital psychiatrique d'une personne détenue, ainsi que le cas échéant, le conseil, l'aumônier et le visiteur de prison qui suivent cette personne détenue	D427	×	×				
Culte							
	R. 57-9-5	×					
Autorisation pour des ministres du culte extérieurs de célébrer des offices	D439-4	×					
Désignation d'un local permettant les entretiens avec l'aumônier des personnes détenues placées en cellule disciplinaire	R57-9-6	×		×		-	

Culte				
Détermination des jours et horaires des offices en liaison avec les aumôniers	R. 57-9-5	×		
Autorisation pour des ministres du culte extérieurs de célébrer des offices	D439-4	×		
Désignation d'un local permettant les entretiens avec l'aumônier des personnes détenues placées en cellule disciplinaire	R57-9-6	×	×	

X X Z-6	
Autorisation de recevoir et conserver les objets de pratique religieuse et les livres nécessaires à la vie R57-	spirituelle sous réserve des nécessités liées à la sécurité ou au bon ordre de l'établissement

Relations avec les partenaires du service public pénitentiaire	ce public pé	nitentia	aire				
Suspension de l'habilitation d'un praticien et des autres personnels hospitaliers de la compétence du chef d'établissement	D388	×		×			
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire des personnels hospitaliers non titulaires d'une habilitation	D389	×					
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnes intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé	D390	×					
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnels des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite	D390-1	×					
Divers							
Opposition à l'aide d'un aidant par une personne détenue selon les prescriptions de l'article	R57-8-6	×					
Information des personnes détenues et recueil de leurs observations et suggestions	D258-1	×	×	×	×	×	×
Autorisation d'acquisition de matériel informatique par les personnes détenues	D449-1	×					
Certification conforme de copie de pièces et légalisation de signature	D154	×	×				
Habilitation des agents du greffe afin d'accéder au FIJAIS et d'enregistrer les dates d'écrou, de libération et l'adresse déclarée par la personne libérée	706-53-7	×	×	×	×	×	×
Modification sur autorisation du JAP des horaires d'entrée et de sortie en cas de placement sous surveillance électronique, semi-liberté, placement à l'extérieur et permission de sortir	712-8 D147-30	×	×	×			
						l	

Fait à Sequedin, le 02/11/2015

×

×

D32-37

Modification sur autorisation du juge d'instruction des horaires de l'ARSE

La directrice,

Martine HAMELOT MARIE

S



### MINISTERE DE LA JUSTICE

### **DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES** DU NORD /PAS-de-CALAIS, HAUTE-NORMANDIE, PICARDIE

### CENTRE PENITENTIAIRE DE LILLE LOOS SEQUEDIN

### **DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R. 57-6-24, R.57-7-79, D93 et D278, Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;

Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 29 Octobre 2014 nommant Madame Martine HAMELOT MARIE en qualité de chef d'établissement du centre pénitentiaire de Lille Loos Sequedin,

Madame Martine HAMELOT MARIE, directrice du centre pénitentiaire de Lille Loos Sequedin,

### **DECIDE:**

### Article 1

Délégation permanente de signature est donnée à :

- Madame Delphine ROUSSELET, directrice adjointe
- Madame Sandrine ROCHER, directrice de détention
- Monsieur Sandrine FAGIANELLI, directrice de détention
- Madame Florence BOULET, directrice du CNE
- Madame Geneviève DOLATA, DPIP adjointe du CNE
- Madame Audrey BILLARD, attachée
- Monsieur Christophe VERGOTTE, attaché
- Monsieur Farid ALLAL, lieutenant
- Monsieur Mostafa BOULAND, capitaine
- Monsieur Bruno BUTSTRAEN, lieutenant
- Madame Isabelle DELEBARRE, lieutenant
- Monsieur Jérôme FREYTEL, capitaine
- Monsieur Thierry HIBON, lieutenant
- Monsieur Abdou KROUCHI, capitaine adjoint au chef de détention
- Monsieur Patrick MAISNIL, lieutenant
- Monsieur Timothy N'JO, capitaine
- Madame Sylvie POINTIER, lieutenant
- Madame Magaly SELLIEZ, lieutenant
- Monsieur Jean-Marc SEYNAEVE, lieutenant
- Madame Sylvie T'JOEN, capitaine chef de détention
- Madame Christine ALLAIRE, 1 ere surveillante
- Monsieur Joël BAROUX, 1er surveillant
- Monsieur Jean-Michel BECQUART, major
- Monsieur Frédéric BOGAERT, 1<sup>er</sup> surveillant Monsieur Guillaume BOTTE, 1<sup>er</sup> surveillant
- Monsieur Sébastien BOURDON, 1er surveillant
- Monsieur Marc CHAMBRIN, 1er surveillant
- Monsieur Olivier CLERCQ, 1er surveillant
- Monsieur Ludovic COYOT, 1e'surveillant
- Monsieur Patrick CYS, 1er surveillant
   Monsieur Ludovic DECAMPS, 1er surveillant
- Monsieur Benoît DEBOUVRY, 1er surveillant
- Monsieur Abel DELACRESSONNIERE, major
- Monsieur Sébastien DEMAZURE, 1er surveillant
- Monsieur Etienne DOBREMETZ, 1<sup>er</sup> surveillant
   Madame Marylise DUPRIEZ, 1<sup>er</sup> surveillant
   Monsieur Sylvain DUTHOIS, 1<sup>er</sup> surveillant
   Monsieur Arnaud GANDOLA, 1<sup>er</sup> surveillant
   Monsieur Laurent GILLION, 1<sup>er</sup> surveillant

- Monsieur Grégory GOUILLARD, 1er surveillant
- Monsieur Sébastien GREVIN, 1<sup>ér</sup> surveillant
   Madame Sandrine HAINEZ, 1<sup>ère</sup> surveillante
- Monsieur Eric HENIN, 1<sup>er</sup> surveillant
   Monsieur Nicolas HULOT, 1<sup>er</sup> surveillant

- Monsieur Maxime HURET, 1er surveillant
- Monsieur Amar KADOUM, 1er surveillant
- Monsieur Mickael KWATEROWSKI, 1er surveillant
- Monsieur Mustapha LALOUI, 1<sup>er</sup> surveillant Madame Kristelle LASKOWSKI, 1<sup>ère</sup> surveillante
- Monsieur Franck LECHAPTOIS, 1er surveillant
- Monsieur Dominique LEIGNEL, 1er surveillant
- Monsieur Maurad MAENHAUT, 1er surveillant

- Monsieur Tony MALARME, 1<sup>er</sup> surveillant
   Madame Anne MENGUY, 1<sup>ère</sup> surveillante
   Madame Céline MOMERENCY, 1<sup>ère</sup> surveillante
- Monsieur Frédéric PAMAR, 1er surveillant
- Monsieur Claude PANNEQUIN, 1er surveillant
- Monsieur Giuseppe PARELLO, 1<sup>er</sup> surveillant
- Monsieur Sébastien PRATO, 1er surveillant
- Monsieur Christophe PRUVOST, major
- Monsieur Jérôme QUATTROCIOCCHI, 1er surveillant
- Monsieur Pascal RINGOT, 1<sup>er</sup> surveillant Monsieur Johan SANTRAINE, 1<sup>er</sup> surveillant
- Monsieur Arnaud SCHADE, 1er surveillant
- Madame Zoubida TOUIRSI, 1ère surveillante
- Monsieur Jean-Christophe VALLART, 1er surveillant
- Madame Fabienne VALLART, 1<sup>ère</sup> surveillante



dans le cadre de leurs attributions respectives

### aux fins :

- de décider des mesures d'affectation des personnes détenues en cellule ;
- de retirer à une personne détenue pour des raisons de sécurité, des médicaments, matériels et appareils médicaux lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion ;

de décider de procéder à la fouille des personnes détenues ;

- de décider de l'utilisation des moyens de contrainte à l'encontre d'une personne détenue ;
- de mettre en œuvre des mesures de contrôle, pour des raisons de sécurité, des personnes accédant à l'établissement pénitentiaire.

### Article 2

Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée.

A Sequedin, le 05 janvier 2016

La directrice

Martine HAMELOT MARIE

### <u>Diffusion</u>

- intéressés
- DISP Lille
- Pour publication au recueil départemental des actes administratifs (Préfecture de Lille)



### MINISTERE DE LA JUSTICE

### **DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES** DU NORD /PAS-de-CALAIS. HAUTE-NORMANDIE. PICARDIE

### CENTRE PENITENTIAIRE DE LILLE LOOS SEQUEDIN

### DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DISCIPLINAIRE

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R. 57-7-5 à R. 57-7-8, R. 57-7-15, R. 57-7-18, R. 57-7-22, R. 57-7-28, R. 57-7-54, R. 57-7-55, R. 57-7-58 à R. 57-7-60;

Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;

Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 29 Octobre 2014 nommant Madame Martine HAMELOT MARIE en qualité de chef d'établissement du centre pénitentiaire de Lille Loos Sequedin,

Madame Martine HAMELOT MARIE, directrice du centre pénitentiaire de Lille Loos Sequedin,

### **DECIDE:**

### Article 1

Délégation permanente de signature est donnée à :

- Madame Delphine ROUSSELET, directrice adjointe
- Madame Sandrine ROCHER, directrice de détention
- Monsieur Sandrine FAGIANELLI, directrice de détention
- Madame Florence BOULET, directrice du CNE
- Monsieur Farid ALLAL, lieutenant
- Monsieur Mostafa BOULAND, lieutenant
- Monsieur Bruno BUTSTRAEN, lieutenant
- Madame Isabelle DELEBARRE, lieutenant
- Monsieur Jérôme FREYTEL, capitaine
- Monsieur Thierry HIBON, lieutenant
- Monsieur Abdou KROUCHI, capitaine adjoint au chef de détention
- Monsieur Patrick MAISNIL, lieutenant
- Monsieur Timothy N'JO, capitaine
- Madame Sylvie POINTIER, lieutenant
- Madame Magaly SELLIEZ, lieutenant
- Monsieur Jean-Marc SEYNAEVE, lieutenant
- Madame Sylvie T'JOEN, capitaine chef de détention
- Madame Christine ALLAIRE, 1<sup>ère</sup> surveillante
   Monsieur Joël BAROUX, 1<sup>er</sup> surveillant
   Monsieur Jean-Michel BECQUART, major

- Monsieur Frédéric BOGAERT, 1<sup>er</sup> surveillant
   Monsieur Guillaume BOTTE, 1<sup>er</sup> surveillant
- Monsieur Sébastien BOURDON, 1er surveillant
- Monsieur Marc CHAMBRIN, 1er surveillant
- Monsieur Olivier CLERCQ, 1er surveillant
- Monsieur Ludovic COYOT, 1e, surveillant
- Monsieur Patrick CYS, 1er surveillant
- Monsieur Ludovic DECAMPS, 1er surveillant
- Monsieur Benoît DEBOUVRY, 1er surveillant
- Monsieur Abel DELACRESSONNIERE, major
- Monsieur Sébastien DEMAZURE, 1<sup>er</sup> surveillant
   Monsieur Etienne DOBREMETZ, 1<sup>er</sup> surveillant
   Madame Marylise DUPRIEZ, 1<sup>ère</sup> surveillante

- Monsieur Sylvain DUTHOIS, 1<sup>er</sup> surveillant
- Monsieur Arnaud GANDOLA, 1<sup>er</sup> surveillant Monsieur Laurent GILLION, 1<sup>er</sup> surveillant
- Monsieur Grégory GOUILLARD, 1er surveillant
- Monsieur Sébastien GREVIN, 1<sup>er</sup> surveillant
   Madame Sandrine HAINEZ, 1<sup>ère</sup> surveillante

- Monsieur Eric HENIN, 1<sup>er</sup> surveillant Monsieur Nicolas HULOT, 1<sup>er</sup> surveillant

- Monsieur Maxime HURET, 1<sup>er</sup> surveillant
   Monsieur Amar KADOUM, 1<sup>er</sup> surveillant
- Monsieur Mickael KWATEROWSKI, 1er surveillant
- Monsieur Mustapha LALOUI, 1er surveillant
- Madame Kristelle LASKOWSKI, 1ère surveillante
- Monsieur Franck LECHAPTOIS, 1er surveillant
- Monsieur Dominique LEIGNEL, 1<sup>er</sup> surveillant
   Monsieur Maurad MAENHAUT, 1<sup>er</sup> surveillant
- Monsieur Tony MALARME, 1<sup>er</sup> surveillant
   Madame Anne MENGUY, 1<sup>ère</sup> surveillante
- Madame Céline MOMERENCY, 1<sup>ère</sup> surveillante
- Monsieur Frédéric PAMAR, 1er surveillant
- Monsieur Flederic FAMAR, 1 Surveillant
   Monsieur Claude PANNEQUIN, 1<sup>er</sup> surveillant
   Monsieur Giuseppe PARELLO, 1<sup>er</sup> surveillant
   Monsieur Sébastien PRATO, 1<sup>er</sup> surveillant
   Monsieur Christophe PRUVOST, major

- Monsieur Jérôme QUATTROCIOCCHI, 1er surveillant
- Monsieur Pascal RINGOT, 1er surveillant
- Monsieur Johan SANTRAINE, 1er surveillant
- Monsieur Arnaud SCHADE, 1<sup>er</sup> surveillant
   Madame Zoubida TOUIRSI, 1<sup>ère</sup> surveillante
- Monsieur Jean-Christophe VALLART, 1<sup>er</sup> surveillant
   Madame Fabienne VALLART, 1<sup>ère</sup> surveillante

dans le cadre de leurs attributions respectives



### aux fins :

- de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule ordinaire ou en cellule disciplinaire;
- de suspendre, à titre préventif, l'exercice de l'activité professionnelle d'une personne détenue.

### Article 2

Délégation permanente de signature est donnée à :

- Madame Delphine ROUSSELET, directrice adjointe
- Madame Sandrine ROCHER, directrice de détention,
- Madame Sandrine FAGIANELLI, directrice de détention,
- Madame Florence BOULET, directrice du CNE
- Monsieur Farid ALLAL, lieutenant
- Monsieur Mostafa BOULAND, lieutenant
- Monsieur Bruno BUTSTRAEN, lieutenant
- Madame Isabelle DELEBARRE, lieutenant
- Monsieur Jérôme FREYTEL, capitaine
- Monsieur Thierry HIBON, lieutenant
- Monsieur Abdou KROUCHI, lieutenant adjoint au chef de détention
- Monsieur Patrick MAISNIL, lieutenant
- Monsieur Timothy N'JO, capitaine
- Madame Sylvie POINTIER, lieutenant
- Madame Magaly SELLIEZ, lieutenant
- Monsieur Jean-Marc SEYNAEVE, lieutenant
- Madame Sylvie T'JOEN, capitaine chef de détention

dans le cadre de leurs attributions respectives

### aux fins:

- de décider d'engager des poursuites disciplinaires à l'encontre des personnes détenues.

### Article 3

Délégation permanente de signature est donnée à :

- Madame Delphine ROUSSELET, directrice adjointe
- Madame Sandrine ROCHER, directrice de détention,
- Madame Sandrine FAGIANELLI, directrice de détention.
- Madame Florence BOULET, directrice du CNE
- Monsieur Jérôme FREYTEL, capitaine dans le cadre de l'intérim du chef de détention
- Monsieur Abdou KROUCHI, lieutenant adjoint au chef de détention
- Madame Sylvie T'JOEN, capitaine chef de détention dans le cadre de leurs attributions respectives

### aux fins:

- présider la commission de discipline et de prononcer les sanctions disciplinaires ;
- de dispenser les personnes détenues d'exécuter les sanctions prononcées en commission de discipline ;
- de suspendre ou de fractionner l'exécution des sanctions prononcées en commission de discipline.

### Article 4

Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée.

A Sequedin, le 05/01/2016

La directrice,

Martine HAMELOT MARIE

### Diffusion

- intéressés
- DISP Lille
- Pour publication au recueil départemental des actes administratifs (Préfecture de Lille)





Direction départementale des territoires et de la mer Service eau environnement Cellule police de l'eau

Arrêté préfectoral portant autorisation au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement et déclarant d'intérêt général le plan de gestion écologique de la Méteren Becque et de ses affluents

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais Préfet du Nord Officier de la Légion d'Honneur Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu le décret n°2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques ;

Vu l'arrêté du 13 février 2002 fixant les prescriptions générales applicables aux installations, ouvrages ou remblais soumis à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-63 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 3.2.2.0 (2°) de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié ;

Vu l'arrêté du 30 septembre 2014 fixant les prescriptions techniques générales applicables aux installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 3.1.5.0 de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 du code de l'environnement;

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Artois Picardie approuvé le 20 novembre 2009 ;

Vu le dossier de demande d'autorisation au titre de l'article L. 214-3 du Code de l'Environnement et de déclaration d'intérêt général reçu le 09 mai 2012, présenté par l'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord (USAN) afin de réaliser le plan de gestion écologique de la Méteren Becque et de ses affluents ;

Vu le dossier réglementaire produit à l'appui de cette demande ;

Vu la complétude et la régularité du dossier en date du 24 décembre 2014 ;

Vu les avis émis lors de la conférence administrative ;

Vu l'enquête publique réglementaire qui s'est déroulée du 26 mai au 26 juin 2015 inclus ;

Vu le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur du 22 juillet 2015 ;

Vu le rapport du Directeur départemental des territoires et de la mer en date du 28 octobre 2015 ;

Vu l'avis favorable émis par le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques du Nord lors de la séance du 17 novembre 2015 ;

Vu le porter à connaissance au pétitionnaire du 18 novembre 2015 du projet d'arrêté statuant sur sa demande et lui accordant un délai de 15 jours pour présenter ses observations par écrit, directement ou par mandataire ;

Vu l'absence d'avis du pétitionnaire en retour ;

Sur proposition du Directeur départemental des territoires et de la mer et du Secrétaire général de la Préfecture du Nord ;

### ARRÊTE

### Article 1er - Objet de l'autorisation

L'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord (USAN), ci-après dénommée « pétitionnaire », dont le siège est situé 5 rue du Bas – CS 70007 – Radinghem-en-Weppes – 59481 HAUBOURDIN cedex, est autorisée au titre de la Loi sur l'Eau, sous réserve du respect des prescriptions du présent arrêté et du dossier Loi sur l'Eau – version décembre 2014, à réaliser le plan de gestion écologique de la Méteren Becque et de ses affluents sur les communes de Bailleul, Berthen, Caëstre, Estaires, Flêtre, Le Doulieu, Merris, Merville, Méteren, Neuf Berquin, Steenwerck et Vieux Berquin.

Les rubriques de la nomenclature définie à l'article R. 214-1 du Code de l'Environnement concernées par cette opération sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé de la rubrique	Régime
3,1,2,0.	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau :  1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A);  2° Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (D).  Le lit mineur d'un cours d'eau est l'espace recouvert par les eaux coulant à pleins bords avant débordement.	Autorisation
3.1.5.0.	Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens, ou dans le lit majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères de brochet :  1° Destruction de plus de 200 m² de frayères (A) ;  2° Dans les autres cas (D).	Déclaration
3,2.2.0.	Installations, ouvrages, remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau :  1° Surface soustraite supérieure ou égale à 10 000 m² (A) ;  2° Surface soustraite supérieure ou égale à 400 m² et inférieure à 10 000 m² (D).  Au sens de la présente rubrique, le lit majeur du cours d'eau est la zone naturellement inondable par la plus forte crue connue ou par la crue centennale si celle-ci est supérieure. La surface soustraite est la surface soustraite à l'expansion des crues du fait de l'existence de l'installation ou ouvrage, y compris la surface occupée par l'installation, l'ouvrage ou le remblai dans le lit majeur.	Déclaration
3.3.1.0.	Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant :  1° Supérieure ou égale à 1 ha (A) ;  2° Supérieure à 0,1 ha, mais inférieure à 1 ha (D).	Déclaration

Ces travaux sont déclarés d'intérêt général.

Aucune participation financière n'est demandée aux personnes qui ont rendu les travaux nécessaires.

### Article 2 - Description du projet

Le projet consiste en la mise en œuvre d'un plan pluriannuel de travaux d'aménagements et d'entretien de la Méteren Becque et de ses affluents.

Les cours d'eau faisant objet de ce plan sont :

- la Méteren Becque
- le Courant Bayard
- le Courant de la Maladrerie
- la Dom Becque
- la Becque de Flêtre
- la Becque du Piebrouck
- la Becque du Bois Greffier
- la becque du Paradis

soit un linéaire total de 48,75 km.

Les travaux d'aménagements et d'entretien et les actions autorisés sont :

- · le talutage et/ou le reprofilage des berges
- · la gestion des bois morts
- l'entretien de la ripisylve
- · la reconstitution de la ripisylve
- · l'entretien des buses
- l'enlèvement de plaques béton
- · la réduction de seuils
- la création de frayères
- · la gestion des végétaux aquatiques
- la protection de berges en génie végétal
- la lutte contre les rats musqués
- l'aménagement d'abreuvoirs et de clôtures
- · l'enlèvement des déchets flottants

### Article 3 - Prescriptions spécifiques

L'annexe 1 précise l'échéancier des actions en fonction des priorités sur 10 ans.

### 3.1 - Prescriptions particulières relatives aux aménagements

### 3.1.1 - Aménagement du cours d'eau et des berges

Les berges du cours d'eau seront talutées en pente douce (3h2v) afin de diminuer leur verticalité.

Les berges seront couvertes par un géotextile biodégradable en coco et ensemencées afin de reconstituer un corridor végétal.

Des espèces arbustives et/ou arborées seront mises en place de façon alternée pour permettre la succession de zones ombragées et ensoleillées.

### Création de sinuosité

Un lit sinueux sera créé afin de diversifier les écoulements et les habitats. Redéfinition du profil en travers et végétalisation / Talutage des berges et reconstitution de la ripisylve

La création d'un profil en travers à différents étages (risberme) permettra la diversification des habitats et des écoulements dans des secteurs fermés par la végétation et dépourvus de ripisylve. Les risbermes seront couvertes de géonattes prévégétalisées.

### 3.1.2 - Protection de berge en génie végétal

Cette action consiste à terrasser la berge, mettre en place un boudin d'hélophytes en pied de berge, remblayer derrière la fascine, poser un géotextile biodégradable en coco et ensemencer la berge à l'aide d'herbacées.

### 3.1.3 - Création de frayère à brochet

Cette action consiste à aménager en frayère à brochet une zone de 0,15 ha connexe au cours d'eau par terrassement et mise en place d'un batardeau, en avai du Courant Bayard sur la commune d'Estaires. Le pétitionnaire communiquera au service en charge de la police de l'eau, à l'ONEMA et la Fédération de Pêche du Nord l'ensemble des éléments (données topographiques, dimensionnement, plans, positionnement des ouvrages ...) permettant la réalisation de cette action avant toute intervention. Un plan de récolement sera fourni au service en charge de la police de l'eau après travaux.

### 3.1.4 - Retrait des protections de berges

L'enlèvement de 200 m de plaques béton sur le Courant Bayard permettra d'entreprendre des actions de restauration sur le cours d'eau pour retrouver sa morphologie naturelle.

Cette action est associée au reprofilage de berges par talutage, mise en place d'un géotextile biodégradable en coco et ensemencement des berges.

Aucun surcreusement ou élargissement du lit du cours d'eau ne devra être réalisé.

### 3.1.5 - Retrait d'une digue

Une étude documentaire et topographique devra être réalisée par le pétitionnaire pour s'assurer de la possibilité d'enlever une digue en terre présente le long de la Méteren Becque sur la commune de Méteren. Si celle-ci n'a aucune vocation de protection, les matériaux la constituant seront évacués vers un centre adapté.

### 3.1.6 - Retrait d'un seuil

Les seuils présents sur les cours d'eau seront démantelés sauf preuve apportée de leur existence légale par les propriétaires des parcelles concernées.

### 3.1.7 - Recharge du lit

La dalle en béton en aval de la vanne d'alimentation de l'étang des Quatre Fils Aymon étant surélevée de 20 cm par rapport au cours d'eau, une recharge granulométrique avec des matériaux de même calibre que ceux présents dans le cours d'eau sera réalisée.

Des études sur la gestion de cet étang, notamment le démantèlement de la vanne sont en cours. Le réaménagement de ce plan d'eau fera l'objet d'un dossier loi sur l'eau spécifique.

### 3.1.8 - Entretien léger ou moyen de la ripisylve

Ces actions consistent à l'élagage de branches basses, à un abattage ponctuel, au recépage et au débroussaillage.

Les travaux seront réalisés en septembre pour permettre aux insectes et oiseaux d'accomplir l'ensemble de leur cycle biologique.

Un nettoyage de terrain sera réalisé et les résidus de coupe devront être évacués, broyés (puis dirigés vers une filière de compostage), ou incinérés en centre agréé.

### 3.1.9 - Entretien par faucardage

Afin de favoriser les écoulements, lorsque des restaurations écologiques ne sont pas envisagées, l'entretien des berges se fera par un faucardage annuel.

Les travaux seront réalisés en septembre pour permettre aux insectes et oiseaux d'accomplir l'ensemble de leur cycle biologique et aux populations piscicoles de se reproduire et de dévaler (anguille).

Le pétitionnaire s'assurera de ne pas détruire les habitats de l'anguille et du brochet lors de cette action.

## 3.1.10 - Fauchage sélectif

Un fauchage sélectif sera réalisé sur les berges des cours d'eau envahies de végétation non aquatique et non adéquate.

Une attention sera apportée au sommet de berge pour privilégier la repousse des essences arbustives et des herbacées.

Les travaux seront réalisés en septembre pour permettre aux insectes et oiseaux d'accomplir l'ensemble de leur cycle biologique et aux populations piscicoles de se reproduire et de dévaler (anguille).

Le pétitionnaire s'assurera de ne pas détruire les habitats de l'anguille et du brochet lors de cette action.

## 3.1.11 - Remplacement de la végétation

Un secteur du cours d'eau le Piebrouck est envahi par les hélophytes fermant le cours d'eau. Un fauchage sélectif sera réalisé avant de planter des espèces arborées pour créer des zones d'ombre.

## 3.1.12 - Retrait de déchets dans le cours d'eau

Suite au retrait des déchets dans le cours d'eau, une information sera faite au propriétaire pour que les dépôts ne se reproduisent plus.

## 3.1.13 - Aménagement d'abreuvoirs

Cette action consiste à mettre en place une pompe à nez et une clôture.

La pompe à nez sera équipée d'une crépine pour éviter le bouchage du tuyau et le piégeage des espèces piscicoles.

## 3.1.14 - Surveillance et lutte contre les espèces animales invasives

Une surveillance de l'ensemble des berges des cours d'eau sera faite par le pétitionnaire. Des campagnes de piégeage par cages seront réalisées dès que nécessaire.

## 3.1.15 - Surveillance et enlèvement d'objets gênants, de buses et d'embâcles

L'ensemble des cours d'eau sera nettoyé des embâcles limitant les écoulements : buses cassées, plaques béton, embâcles ...

## 3.1.16 - Gestion des digues

Des digues de protection ont été aménagées dans le secteur de la Méteren becque et de ses affluents. Le pétitionnaire doit communiquer au service en charge de la police de l'eau l'ensemble des informations permettant le classement de ces digues selon l'article R.214-113 du code de l'environnement. Une surveillance continue doit être faite et des travaux de consolidation et/ou de renforcement pourront être demandés.

#### 3.2 - Prescriptions spécifiques aux travaux

Durant la phase de travaux, le bénéficiaire de l'autorisation veillera à la mise en œuvre des mesures minimales suivantes de façon à limiter les risques d'incident et d'impact sur les milieux naturels.

### 3.2.1. - Emprise foncière

Les emprises foncières nécessaires aux différents aménagements, notamment la création de sinuosité, la redéfinition du profil en travers et le talutage des berges, seront acquises à l'amiable. En outre, lorsqu'il s'agit de parcelles agricoles devant respecter la mise en place de bandes enherbées, le pétitionnaire devra rappeler à l'exploitant l'obligation de décaler la bande enherbée.

## 3.2.2. - Calendrier des travaux

Chaque année d'intervention, avant tout démarrage de travaux, le pétitionnaire enverra au service en charge de la police de l'eau son planning d'intervention avec les tronçons et actions concernés. Il l'avertira, le cas échéant, des interruptions ainsi que de la fin du chantier.

#### 3.2.3 - Gestion du chantier

Les installations de chantier, le stockage des produits et du matériel de chantier, le stationnement des engins, seront localisés en dehors des zones sensibles du secteur. En particulier, ils seront situés à l'écart des zones humides identifiées.

Ces stockages et stationnement seront en outre réalisés sur des aires étanches.

En dehors des horaires travaillés, les engins de chantier seront stationnés sur ces aires étanches.

Les opérations de ravitaillement, vidange, entretien et lavage des engins de chantier ne pourront se faire que sur ces aires étanches de stockage.

La récupération et le stockage des substances toxiques seront effectués dans des bacs de rétention étanches et leur collecte par des entreprises spécialisées qui en assureront le transfert, le traitement et l'élimination. Aucun brûlis ne pourra avoir lieu sur le chantier.

Aucun rejet d'eaux usées directement au milieu naturel n'est autorisé sur le chantier (installation d'un assainissement non collectif provisoire, ou d'un branchement provisoire sur le réseau existant).

Le pétitionnaire est tenu d'assurer en permanence, aux abords du chantier, le nettoyage des voies et accès, l'enlèvement des boues et déchets divers, le balayage en continuité des chemins piétonniers. Il sera procédé si nécessaire au lavage, en sortie de chantier, de tous les véhicules et engins de chantier ayant à emprunter les voies publiques.

## 3.2.4 - Écoulement des eaux

L'écoulement naturel des eaux superficielles sera normalement assuré pendant les travaux ; il ne devra pas y avoir de lessivage de matériaux.

Le pétitionnaire veillera par tout moyen à limiter la remise en suspension des sédiments environnants induits par le projet et à limiter ainsi les risques pour les eaux superficielles.

Des barrages flottants seront mis à disposition en aval des zones de travaux durant toute la durée du chantier. Ceux-ci seront mis en œuvre dès qu'une dispersion de matières en suspension sera constatée.

#### 3.2.5 - Limitation des risques de pollution accidentelle

Le pétitionnaire veillera au respect de toutes les précautions techniques d'utilisation de produits et matériaux nécessaires à la réalisation des travaux.

En cas d'incident et de souillure accidentelle des sols (hydrocarbures, huiles, etc ...) la partie souillée devra être immédiatement terrassée et évacuée vers des sites de décharge appropriés.

En cas de pollution des eaux, les eaux seront pompées et stockées dans un bassin de décantation avant d'être évacuées vers une filière de traitement adaptée. En aucun cas, elles ne seront rejetées au milieu naturel.

Un rapport sera envoyé au service en charge de la police de l'eau par le pétitionnaire dès qu'il aura connaissance de l'incident.

## 3.2.6 - Gestion des déchets

L'ensemble des opérations d'élimination des déchets devra être consigné dans un registre tenu à la disposition du service en charge de la police de l'eau.

Les certificats d'admission des déchets en centre de traitement agréés seront tenus à la disposition du service en charge de la police de l'eau.

## 3.2.7 - Espèces végétales invasives

Il sera procédé préalablement au démarrage des travaux à la recherche des stations d'espèces végétales invasives, en période favorable pour leur repérage.

En cas de présence d'espèces végétales invasives, des réunions d'information spécifiques sur les plantes invasives seront organisées par le pétitionnaire à l'attention des intervenants sur le chantier.

Des fiches de sensibilisation seront distribuées, et également affichées et mises à disposition dans les installations de chantier.

Le cas échéant, la destruction d'espèces végétales invasives devra se faire suivant les méthodologies propres à chaque espèce. Le pétitionnaire se rapprochera du conservatoire botanique de Bailleul pour connaître les précautions à mettre en œuvre et procédures d'éradication propres à chacune de ces plantes. Une traçabilité de ces destructions devra être assurée, et en particulier la destination des exportations. Un suivi régulier de l'absence de reprise des espèces sera également effectué pendant toute la durée du chantier.

Si la destruction totale des espèces n'a pas été effectuée préalablement au chantier, il sera procédé à un balisage de celles-ci par piquets colorés et rubalise, associé à un marquage GPS.

Ce repérage sera de plus reporté sur les plans d'exécution des travaux des différents lots.

Pendant les travaux, il sera régulièrement procédé à l'actualisation de ce zonage et à la vérification de son intégrité.

Toutes les zones non concernées par les travaux seront interdites (terrassements, passages d'engins de chantier, fauchages, ...) durant toute la durée des travaux

Tous ces éléments seront consignés au journal de chantier.

## 3.2.8 - Remise en état

Les chemins de halage seront au besoin remis en état après travaux.

#### Article 4 - Suivi

#### 4.1.1 - Envoi de documents

En fin d'année d'intervention, le pétitionnaire enverra au service en charge de la police de l'eau le bilan des actions réalisées comprenant notamment les plans de récolement et les indicateurs présents en annexe 2.

## 4.1.2 - Communication auprès des propriétaires riverains et des exploitants

Avant le début des travaux, le pétitionnaire avertira les propriétaires riverains et les exploitants concernés.

## 4.1.3 - Études à réaliser

Dans l'année qui suit l'enlèvement des plaques béton inclus dans le plan de gestion, le pétitionnaire devra établir un bilan de ces suppressions (gains, contraintes) et réaliser une étude de faisabilité pour l'enlèvement sur l'ensemble du linéaire des cours d'eau concernés.

Il transmettra au service en charge de la police de l'eau des résultats de l'étude et des travaux complémentaires pouvant en résulter.

## Article 5 – Servitude temporaire de passage

Le pétitionnaire est autorisé à pénétrer et à faire pénétrer, à titre temporaire et pour la durée des travaux, tout engin et toute entreprise nécessaires à l'exécution des travaux, ainsi que toute personne habilitée pour en contrôler la réalisation. Pour ce faire, elle dispose d'une servitude de passage.

## Article 6 - Conformité du dossier et modifications

Les installations, ouvrages, travaux ou activités, objets de la présente autorisation, sont situés, installés et exploités conformément aux plans et contenu du dossier de demande d'autorisation sans préjudice des dispositions de la présente autorisation.

Toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation doit être porté, avant sa réalisation à la connaissance du préfet, conformément aux dispositions de l'article R. 214-18 du Code de l'Environnement.

#### Article 7 - Caractère et durée de l'autorisation

#### Autorisation loi sur l'eau

L'autorisation est accordée à titre personnel, précaire et révocable sans indemnité de l'État exerçant ses pouvoirs de police.

Le présent arrêté deviendra caduc si les travaux n'ont pas fait l'objet d'un commencement de réalisation substantiel dans un délai de 3 ans suivant sa signature.

Faute pour le pétitionnaire de se conformer dans le délai fixé aux dispositions prescrites, l'administration pourra prononcer la déchéance de la présente autorisation et prendre les mesures nécessaires pour faire disparaître aux frais du pétitionnaire tout dommage provenant de son fait, ou pour prévenir ces dommages dans l'intérêt de l'environnement, de la sécurité et de la santé publique, sans préjudice de l'application des dispositions pénales relatives aux infractions au Code de l'Environnement.

Il en sera de même dans le cas où, après s'être conformé aux mesures prescrites, le pétitionnaire changerait ensuite l'état des lieux fixé par cette présente autorisation, sans y être préalablement autorisé, ou s'il ne maintenait pas constamment les installations en état normal de fonctionnement.

## Déclaration d'intérêt général

La déclaration d'intérêt général est valable 5 ans et peut être renouvelée.

## Article 8 - Transfert de l'autorisation à un autre bénéficiaire

Conformément à l'article R 214-45 du Code de l'Environnement, le nouveau bénéficiaire doit se déclarer auprès du préfet dans les trois mois qui suivent la prise en charge de l'ouvrage ou le début de l'exercice de son activité.

## Article 9 - Déclaration des incidents ou accidents

Le pétitionnaire est tenu de déclarer, dès qu'il en a connaissance, au Préfet les accidents ou incidents intéressant les installations, ouvrages, travaux ou activités faisant l'objet de la présente autorisation, qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L.211-1 du Code de l'Environnement. Toute autorité compétente ainsi que la police de l'eau, l'ONEMA, la gendarmerie et les pompiers seront avertis immédiatement.

Sans préjudice des mesures que pourra prescrire le préfet, le pétitionnaire devra prendre ou faire prendre les dispositions nécessaires pour mettre fin aux causes de l'accident ou de l'incident, pour évaluer ses conséquences et y remédier.

Le pétitionnaire demeure responsable des accidents ou dommages qui seraient la conséquence de l'activité ou de l'exécution des travaux et de l'aménagement.

## Article 10 - Accès aux installations et contrôles

Les agents chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations, ouvrages, travaux ou activités autorisés par la présente autorisation, dans les conditions fixées par le Code de l'Environnement. Ils pourront demander communication de toute pièce utile au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté.

## Article 11 - Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

La présente autorisation n'autorise entre autres pas à intervenir sur le patrimoine des personnes publiques ou privées sans leur autorisation, hors servitude temporaire de passage.

## Article 12 - Autres réglementations

La présente autorisation ne dispense en aucun cas le pétitionnaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (espèces protégées, urbanisme, ...).

#### Article 13 - Recours

L'autorisation loi sur l'eau est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent, par le pétitionnaire dans un délai de deux mois suivant sa notification, et par les tiers dans un délai d'un an suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture, conformément à l'article R. 214-19 et dans les conditions de l'article R. 514-3-1 du Code de l'Environnement.

La déclaration d'intérêt général est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille, par le pétitionnaire dans un délai de deux mois suivant sa notification, et par les tiers dans un délai de deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture, conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative.

## Article 14 - Publication

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la préfecture du Nord et au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Un exemplaire sera affiché dans la mairie des communes de Bailleul, Berthen, Caëstre, Estaires, Flêtre, Le Doulieu, Merris, Merville, Méteren, Neuf Berquin, Steenwerck et Vieux Berquin pendant une durée d'un mois. Un procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera adressé par les soins des maires à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer.

En outre, un avis relatif à cette autorisation sera publié par les soins de la direction départementale des territoires et de la mer, aux frais du pétitionnaire dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département du Nord.

## Article 15 - Exécution et diffusion de l'arrêté

Le secrétaire général de la préfecture du nord, le sous-préfet de Dunkerque et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au président de l'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord, et dont copie sera adressée, par la direction départementale des territoires et de la mer :

- aux maires des communes de Bailleul, Berthen, Caëstre, Estaires, Flêtre, Le Doulieu, Merris, Merville, Méteren, Neuf Berquin, Steenwerck et Vieux Berquin,
- au président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Lys,
- au directeur de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas de Calais,
- au président de la Fédération Départementale des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique du Nord,
- au chef du Service Départemental du Nord de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques

Fait à Lille, le

28 DEC. 2015

Pour le préfet, et par délégation, le secrétaire général

Annexe 1 : Échéancier des actions

Annexe 2: Indicateurs d'actions et d'effets pour chaque action

Gilles BARSACC

## Annexe 1

## Échéancier des actions

Action	Tronçon	Cours d'eau	Rive	Commune	Secteur	Linéaire concerné	Fiche	Année 1		Année 3		Année 5	Année 6	Année 7	Année 8	Année 9	Année 10
Création de sinuosités	T-ME1	Méteren	RG/RD	Méteren	Aval du bois	185 m	3	Х					Х			П	
Protection de berges	T-ME2	Méteren	RD	Méteren	Le long de la D18	100 m	10	Х									
Entretien par faucardage	T-ME4	Méteren	RG / RD	Le Doulieu	1	6630 m et 4256 m	31	Х	Х	Х	Х	Х	Х	Х	Χ	Х	Χ
Retrait de déchets du cours d'eau	T-ME4	Méteren	1	Estaires	Le long de la zone urbaine	2700 m	36	Х									
Entretien par faucardage	T-B1	Bayard	RG / RD	Estaires et Le Doulieu	En amont et en aval de Le Doulieu	3330 m	39	Х	Х	Х	Х	Х	Х	Х	X	Х	X
Retrait des protections de berges	T-B1	Bayard	RG / RD	Estaires	Extrême aval des plaques	200 m	46	Х									
Talutage des berges et reconstitution de la ripisylve	T-B1	Bayard	RD	Estaires	Aval tronçon	185 m	47	Х					Х				
Création de frayère à brochets	T-B2	Bayard	1	Estaires	Milieu tronçon	35 m	50	Х									
Entretien moyen de la ripisylve	T-B2	Bayard	RG / RD	Estaires	Sur tout le tronçon	362 m	53	Х					Х				
Entretien moyen de la ripisylve	T-B2	Bayard	RG / RD	Estaires	Sur tout le tronçon	104 m	54	Х					Х				
Retrait d'embâcle	T-Pi1	Piebrouck	1	Méteren	Amont du chemin rural du noyer	5 m	59	Х									
Entretien moyen de la ripisylve	T-G2	Bois Greffier	RG / RD	Flêtre	Sur tout le tronçon	205 m	75	Х					Х				
Entretien moyen de la ripisylve	T-Pa1	Paradis	RG/RD	Flêtre	Sur tout le tronçon	260 m	78	Х					Х				
Entretien par faucardage	T-Ma1	Maladrerie	RG/RD	Le Doulieu	Quasiment sur tout le tronçon	5760 m	88	Х	Х	X	Х	X	Х	Х	X	X	X

Fait à Lille, le

2 8 DEC. 2015



Action	Tronçon	Cours d'eau	Rive	Commune	Secteur	Linéaire concerné	Fiche	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 7	Année 8	Année 9	Année 10
Gestion des digues	Tous	Méteren	1	1	1	11700 m et 7800 m	94	Х	Х	X	Х	XX	Х	Х	Х	X
Entretien par faucardage	T-D1	Dom Becque	RG/RD	Le Doulieu	/	440 m	95	Х	Х	Х	Х	ХХ	Х	Х	Х	Χ
Retrait de déchets du cours d'eau	T-ME1	Méteren	1	Méteren	Moitié amont du tronçon	1200 m	1		Х							
Retrait d'un seuil	T-ME1	Méteren	1	Méteren	Secteur végétalisé en amont Dweerstraete	1 m	4		Х							
Redéfinition du profil en travers et végétalisation	T-ME1	Méteren	/	Méteren	Amont Dweerstraete	240 m	5			X				Х		
Redéfinition du profil en travers et végétalisation	T-ME1	Méteren	RG / RD	Méteren	Aval tronçon	250 m	6		Х				Х			
Entretien léger de la ripisylve	T-ME1	Méteren	RG / RD	Méteren	Sur tout le tronçon	477 m	7		Х				Х			
Talutage des berges et reconstitution de la ripisylve	T-ME2	Méteren	RG / RD	Méteren	Aval A25	330 m	14			X				Х		
Entretien léger de la ripisylve	T-ME2	Méteren	RG/RD	Méteren	Sur tout le tronçon	328 m	15		Х							
Talutage des berges et reconstitution de la ripisylve	T-ME3	Méteren	RG / RD	Merris	Aval petit étang	112 m	20		Х				X			
Talutage des berges et reconstitution de la ripisylve	T-ME3	Méteren	RG / RD	Merris	Aval petit étang	149 m	20 bis		Х				Х			
Lutter contre les espèces animales invasives	T-ME3	Méteren	RG / RD	Méteren et Merris	Amont et partie centrale du tronçon	200 m	22		Х							
Entretien moyen de la ripisylve	T-ME3	Méteren	RG / RD	Merris	Sur tout le tronçon	345 m	27		Х				Х			
Entretien moyen de la ripisylve	T-ME3	Méteren	RG/RD	Merris	Sur tout le tronçon	306 m	28		Х				Х			
Entretien léger de la ripisylve	T-ME4	Méteren	RG / RD	Estaires et Le Doulieu	Sur tout le tronçon	534 m	37		Х				Х			

Fait à Lille, le

2 8 DEC. 2015



Action	Tronçon	Cours d'eau	Rive	Commune	Secteur	Linéaire concerné	Fiche	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5 Année 6	Année 7	Année 8	Année 9	Année 10
Entretien léger de la ripisylve	T-ME4	Méteren	RG / RD	Estaires et Le Doulieu	Sur tout le tronçon	1960 m	38		Х				Х			
Lutter contre les espèces animales invasives	T-B1	Bayard	RD	Estaires	Amont de la D77	300 m	44		Х							
Entretien léger de la ripisylve	T-B1	Bayard	RG / RD	Estaires et Le Doulieu	Sur tout le tronçon	445 m	48		Х				Х			
Entretien léger de la ripisylve	T-B1	Bayard	RG / RD	Estaires et Le Doulieu	Sur tout le tronçon	1290m	49		Х				Х			
Enlèvement d'objets gênants	T-B2	Bayard	1	Estaires	Milieu tronçon	4 m	51		Х							
Entretien léger de la ripisylve	T-B2	Bayard	RG / RD	Estaires	Sur tout le tronçon	86 m	52		Х				Х			
Talutage des berges et reconstitution de la ripisylve	T-Pi1	Piebrouck	RG / RD	Méteren	Amont du chemin rural du noyer	85 m	58		Х				Х			
Redéfinition du profil en travers et végétalisation	T-Pi1	Piebrouck	RG / RD	Méteren	Aval du chemin rural du noyer	135 m	61			Х				Х		
Fauchage sélectif	T-Pi1	Piebrouck	RG / RD	Méteren	Aval du chemin rural dit de Berthen	65 m	65		Х							
Redéfinition du profil en travers et végétalisation	T-Pi1	Piebrouck	RG / RD	Méteren	Aval du chemin rural dit de Berthen	180 m	66			Х				Х		
Enlèvement de buses inutiles	T-Pi1	Piebrouck	1	Méteren	Dans le bois en aval	70 m	67			Х						
Entretien léger de la ripisylve	T-Pi1	Piebrouck	RG / RD	Méteren	Sur tout le tronçon	467 m	68			Х				Х		
Entretien léger de la ripisylve	T-Pi1	Piebrouck	RG / RD	Méteren	Sur tout le tronçon	140 m	69		Х				Х			
Entretien léger de la ripisylve	T-Pi1	Piebrouck	RG/RD	Méteren	Sur tout le tronçon	620 m	70		Х				Х			
Entretien léger de la ripisylve	T-G1	Bois Greffier	RG/RD	Flêtre	Sur tout le tronçon	1318 m	72			Х				Х		
Entretien moyen de la ripisylve	T-Pa1	Paradis	RG / RD	Flêtre et Caestre	Sur tout le tronçon	790 m	77			Х				Х		

Fait à Lille, le

2 8 DEC. 2015



Action	Tronçon	Cours d'eau	Rive	Commune	Secteur	Linéaire concerné	Fiche	Année 1		Année 3	Année 4	Année 5	nnée	Année 7	Annee 8	nnée 1
Talutage des berges et reconstitution de la ripisylve	T-F1	Flêtre	RG / RD	Flêtre	Aval D69	80 m	81			Х				>		
Talutage des berges et reconstitution de la ripisylve	T-F1	Flêtre	RG / RD	Méteren	Amont Cupper Straete	230 m	82			Х				>	<	
Entretien moyen de la ripisylve	T-F1	Flêtre	RG/RD	Flêtre	Sur tout le tronçon	685 m	84			Χ				>		
Retrait de déchets du cours d'eau	T-Ma1	Maladrerie	1	Estaires	Aval	1000 m	89			X						
Surveillance des espèces animales invasives	Tous	Tous	RG / RD	Toutes	Tous	49 km	92	X	Х	Х	Х	Х	X	X >	X	X
Surveillance des embâcles	Tous	Tous	RG/RD	Toutes	Tous	49 km	93			Χ			X		X	

Fait à Lille, le

2 8 DEC. 2015

Pour le préfet, et par délégation, le secrétaire général

Gilles BARSACQ

# Annexe 2

## Indicateurs d'actions et d'effets pour chaque action

Actions prágonicáes	Indi	cateurs
Actions préconisées	d'actions	d'effets
		Amélioration de la qualité des eaux (gain en indice de qualité)
Amélioration de la qualité physique (retrait des plaques / redéfinition du profil en travers	Linéaires de cours d'eau aménagés	Nombre de plantes inféodées aux milieux aquatiques apparues en une année
/ diversification des écoulements)	Linealles de cours d'éad amenages	Nombre d'espèces piscicoles recensées (et qualité des espèces)
		Hauteur de vase observée (taux d'envasement)
		Proportion de linéaire de berges dont l'implantation a été efficace (reprise des végétaux)
Reconstitution d'une ripisylve	Linéaires de cours d'eau végétalisés	Nombre d'espèces piscicoles recensées (et qualité des espèces)
		Linéaire de berges érodées problématiques et non problématiques
Fauchage sélectif	Linéaire de cours d'eau fauchés	Nombre de plantes inféodées aux milieux aquatiques apparues en une année
Création de frayère à brochet	Fonds investis pour ce type de travaux	Résultats pêche électrique

Fait à Lille, le 2 8 DEC. 2015



Actions préconicées	Indica	ateurs				
Actions préconisées	d'actions	d'effets				
	Nombre total de bois morts retirés au cours d'une année	Nombre d'espèces piscicoles recensées par pêche électrique				
Gestion des bois morts	Nombre total de bois morts, jugés non problématiques et laissés dans le cours d'eau au cours d'une année	Nombre de débordements identifiés au cours d'une année, liés à une accumulation excessive de bois morts				
		Linéaire de berges érodées problématiques (enjeux rivulaires identifiés)				
Protection de berge en génie végétal	Linéaire total de berges aménagées, à l'aide de techniques végétales (par rapport aux travaux prévisionnels)	Linéaire de berges érodées non problématiques (absence d'enjeux rivulaires)				
	thavaax previsioninels)	Proportion de linéaire de berges dont le génie végétal a été efficace (reprise des végétaux)				
Aménagement d'abreuvoirs ou de clôtures	Nombre d'abreuvoirs ou de clôtures aménagés (par rapport aux travaux prévisionnels)	Linéaire de berges érodées par le piétinement				
Retrait de déchets du cours d'eau	Linéaire total de cours d'eau nettoyés	Nombre de déchets observés par an				
Lutte contre les animaux nuisibles	Nombre de pièges disposés le long des cours d'eau, au cours d'une année	Nombre de rats musqués piégés au cours				
Lutte contre les animaux nuisibles	Subventions reçues par le pétitionnaire pour lutter contre les animaux nuisibles	d'une année				

Fait à Lille, le 2 8 DES. 2015





Direction départementale des territoires et de la mer

# Arrêté portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer Nord

Philippe LALART, directeur départemental des territoires et de la mer Nord

Vu

- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et dans les départements, notamment les articles 43 et 44;
- le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles :
- le décret du 31 juillet 2014 portant nomination de monsieur Jean-François CORDET, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense Nord, préfet du Nord;
- l'arrêté préfectoral du 4 mars 2010 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer Nord;
- l'arrêté du Premier ministre du 4 mars 2010 nommant monsieur Philippe LALART, directeur départemental des territoires et de la mer Nord;
- l'arrêté préfectoral du 01 janvier 2016, portant délégation de signature à monsieur Philippe LALART.

## **ARRÊTE**

Article 1er - Délégation de signature permanente est donnée à :

- M. Pierrick Huet, attaché hors classe d'administration de l'Etat;
- M. Lionel Houllier, administrateur principal des affaires maritimes;

à l'effet de signer toutes les décisions telles que définies à l'article 6 du présent arrêté.

## Article 2 - Gestion de proximité des agents

Délégation permanente de signature est donnée aux chefs de service, de délégations territoriales, adjoints aux chefs de service et de délégation territoriale, chefs de cellule, de pôle ou d'unité, à l'effet de signer les décisions en ce qui concerne la gestion de proximité des personnels dont ils ont la responsabilité.

Article 3 -Délégation est donnée à M. Pierrick Huet, M. Lionel Houllier, et M. Jean-Paul Frison à l'effet de signer toutes correspondances, copies conformes, visa de pièces annexes, copies de documents relatifs aux marchés et opérations immobilières.

Délégation est donnée aux chefs de service et délégation territoriale ainsi qu'à leur adjoint à l'effet de signer toutes correspondances et copies conformes afférentes à leurs missions.

## Article 4 - Affaires maritimes

Délégation est donnée à M. Pierrick Huet, M. Lionel Houllier, à l'effet de signer les décisions relatives aux affaires maritimes suivantes :

Délivrance des bons de transport des coquillages Arrêté du 28 février 2000 fixant les conditions de vivants avant expédition transfert des coquillages vivants en expédition

Saisie des navires, des engins de pêche et des produits Code Rural et de la Pêche maritime - Livre IX

de la pêche	
Décision relative au déroutement de navires étrangers ou de retour à quai de navires français	

## Article 5 - Fiscalité - Urbanisme

Délégation est donnée à M. Pierrick Huet, M. Lionel Houllier, M. Alain Bourjot, M.Alain Pomportès, Mme Nathalie Garat, M. Fabrice Ringeval, Mme Muriel Brongniart, M. Pierre Willerval, Mme Thérèse Placek, M. Xavier Matykowski, M. Pascal Scournaux, M. Luc Féret, Mme Rachel Kirzewski

## et en cas d'absence de :

- M. Alain Bourjot et M. Alain Pomportès à M Dominique Deflorenne
- M. Fabrice Ringeval et de Mme Muriel Brongniart, à Mme Caroline Trouvé, Madame Delphine Bigeard et Mme Annette Seignez ;
- M. Pierre Willerval et de Mme Thérèse Placek à M. Jean-Michel Saint-Omer ;
- M. Xavier Matykowski et de M. Pascal Scournaux, à M. Ali Louni et M. Rodolphe Chirol;
- M. Luc Féret et Rachel Kirzewski à Mme Véronique Ziemba;

à l'effet de signer les titres de recette délivrés en application de l'article L.255-A du livre des procédures fiscales et des articles 317 septies A de l'annexe II du code général des impôts, R.333-6, (R 520-6) et R.620-1 du code de l'urbanisme, ainsi que tous les actes, décisions et documents relatifs à l'assiette, à la liquidation au recouvrement et réponses aux réclamations préalables en matière de taxes, versements et participations dont les autorisations de construire constituent le fait générateur.

**Article 6** - Délégation est consentie, dans le cadre de leurs attributions et compétences, aux agents figurant dans le tableau ci-après et suivant la nomenclature du tableau joint en annexe :

Nom Prénom	Grade	Domaines
	I - ADMINISTRATION GENERA	LE TO STREET TO
Jean-Paul Frison	Chef de mission de l'agriculture et de l'environnement	Ì
Myriam Sobczak	Secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle	1
	II - ROUTES - SECURITE ET EDUCATION	ROUTIERES
Marie-Céline Masson	Ingénieur divisionnaire des TPE	II
Grégory Lefrançois	Ingénieur divisionnaire de l'industrie e des mines	ľ'
Gérard Gomel	Attaché d'administration de L'Etat hors classe	II-1(dans le cadre des permanences)
Olivier Siefridt	Ingénieur divisionnaire des TPE	II-1(dans le cadre des permanences)
Nathalie Garat	Ingénieur divisionnaire des TPE	II-1(dans le cadre des permanences)
Amale Benhima	Conseiller d'administration de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables	II-1(dans le cadre des permanences)
Karine Ladreyt	Ingénieur divisionnaire des TPE	II-1(dans le cadre des permanences)
Pierre Willerval	Ingénieur en chef des TPE	II-1(dans le cadre des permanences)
Bernard Hourdel	Ingénieur en chef des TPE	II-1(dans le cadre des permanences)
Hélène Solvès	Attaché principal d'administration de L'Etat	II-1(dans le cadre des permanences)
Isabelle Doresse	Ingénieur en chef des ponts, de l'environnement et de la forêt	II-1(dans le cadre des permanences)
Sylvie Menaceur	Attaché principal d'administration de L'Etat	II-1(dans le cadre des permanences)

Nom Prénom	Grade	Domaines
		Pour la DT d'Avesnes :
Alain Bourjot	Ingénieur divisionnaire des TPE	IV-a 1, IV a 2, IV a 7, IV e 1
	2	IV c1, c18 à 21
		Pour la DT d'Avesnes :
Alain Pomportès	Ingénieur divisionnaire des TPE	IV-a 1, IV a 2, IV a 7, IV e 1
		IV c1, c18 à 21
		Pour la DT d'Avesnes :
David Thomas	Attaché d'administration de L'Etat	IV-a 1, IV a 2, IV e 1
Dominique Deflorenne	Technicien supérieur principal du développement durable	Pour la DT d'Avesnes : IV-a 1, IV a 2
Fabrice Ringeval	Attaché principal d'administration de L'Etat	Pour la DT de Douai/Cambrai : IV-a 1 IV a 2, IV a 7, IV e 1, IV c1, c18 à 21
Muriel Brongniart	Attaché principal d'administration de L'Etat	Pour la DT de Douai/Cambrai : IV-a 1 IV a 2, IV a 7, IV e 1, IV c1, c18 à 21
Caroline Trouvé	Ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement	Pour la DT de Douai/Cambrai : IV-a 1 IV a 2, IV a 7,  IV e 1, IV c1, c18 à 21
Delphine Bigeard	Attaché d'administration de L'Etat	Pour la DT de Douai/Cambrai : IV-a 1 IV a 2, IV e1
	Secrétaire d'administration et de	Pour la DT de Douai/Cambrai :
Annette Seignez	contrôle du développement durable de classe exceptionnelle	IV-a 1, IV a 2, IV e1
A Secretary of the secr		Pour la DT de Dunkerque :
Sylvestre Delcambre	1	IV-a 1, IV a 2, IV a 7, IV e 1
-,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,		IV c1, c18 à 21
		Pour la DT de Dunkerque :
Thérèse Placek	Ingénieur divisionnaire des TPE	IV-a 1, IV a 2, IV a 7, IV e 1
	Technicien supérieur en chef du	Pour la DT de Dunkerque :
Jean-Michel Saint-Omer		IV-a 1, IV a 2, IV e 1
		Pour la DT de Dunkerque :
Casimir Letellier	Ingénieur des TPE	IV-a 1, IV a 2,
		Pour la DT de Dunkerque :
Jean-Louis Lenne	17	IV-a 1, IV a 2, IV e 1
		Pour la DT de Dunkerque :
Marie-Hélène Caulier	Attaché d'administration de L'Etat	IV-a 1, IV a 2
***		Pour la DT de Lille :
Xavier Matykowski		IV-a 1, IV a 2, IV a 7, IV e
Navier iviatykowski		The state of the s
		IV c1, c18 à 21
Pascal Scournaux	u	Pour la DT de Lille :
		IV-a 1, IV a 2, IV a 7, IV e 1
Ali Louni	Ingénieur des TPE	Pour la DT de Lille :
		IV-a 1, IV a 2, IV e 1
Rodolphe Chirol	Ingénieur des TPE	Pour la DT de Lille :
		IV-a 1, IV a 2, IV e 1
∟uc Feret		Pour la DT de Valenciennes :
		IV-a 1, IV a 2, IV a 7, IV e
	*	IV c1, c18 à 21

Nom Prénom	Grade	Domaines
Ahmed Abdelghani	Chef de mission de l'agriculture et de l'environnement	II-1(dans le cadre des permanences)
Alain Bourjot	Ingénieur divisionnaire des TPE	II-1(dans le cadre des permanences)
Alain Pomportès	Ingénieur divisionnaire des TPE	II-1(dans le cadre des permanences)
Fabrice Ringeval	Attaché principal d'administration de L'Etat	II-1(dans le cadre des permanences)
Muriel Brongniart	Attaché principal d'administration de L'Etat	II-1(dans le cadre des permanences)
Thérèse Placek	Ingénieur divisionnaire des TPE	II-1(dans le cadre des permanences)
Xavier Matykowski	Ingénieur en chef des TPE	II-1(dans le cadre des permanences)
Pascal Scournaux	Attaché principal d'administration de l'Etat	II-1(dans le cadre des permanences)
Luc Feret	Ingénieur divisionnaire des TPE	II-1(dans le cadre des permanences)
Yannick Morvant	Ingénieur divisionnaire des TPE	II-1(dans le cadre des permanences)
Rachel Kirzewski	Architecte urbaniste de l'État	II-1(dans le cadre des permanences)
Jean-Paul Frison	Chef de mission de l'agriculture et de l'environnement	II-1(dans le cadre des permanences)
151501575	III - CONSTRUCTION	na shujanek en uk sibina verceziira
Amale Benhima	Conseiller d'administration de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables	III-a, b, c, d, e, f, g, h
Karine Ladreyt	Ingénieur divisionnaire des TPE	III-a, b, c, d, e, f, g, h
Nicolas Legenda	Ingénieur des TPE	III-a, c et d
Nicolas Descamps	Attaché principal d'administration de l'Etat	III-a, b, c et h
Antoine Morell	Attaché d'administration de L'Etat	III-a, f et g
Benjamine Vi	Attaché d'administration de L'Etat	III-a
	IV - AMENAGEMENT ET URBANI	SME
Nathalie Garat	Ingénieur divisionnaire des TPE	IV a, b, c, e, f1
Sophie Sauvage	Attaché d'administration de L'Etat	IV a 1 à IV a 2,
Olivia Neuray	Attaché principal d'administration de L'Etat	IV b, f1
Anne Talha	Ingénieur des TPE	Pour les décisions relatives aux SCOT : IV b1 et b2
Pierre Willerval	Ingénieur en chef des TPE	IV a 4 et IV g1 à g4
Marie-Céline Masson	Ingénieur Divisionnaire des Travaux Publics de l'État	d 3d, d 3 e, d 3f, d 4
Grégory Lefrançois	Ingénieur Divisionnaire de l'Industrie et des Mines	IV, d 1, d 2, d 3a, d 3b, d 3c, d 3d, d 3 e, d 3f, d 4
Isabelle Doresse	Ingénieur en chef des ponts, de l'eau et de la forêt	IV c 13
Simon Feutry	Ingénieur de l'agriculture et de l'environnement	IV c 13

Nom Prénom	Grade	Domaines
	Analista eta unbanista da l'État	Pour la DT de Valenciennes :
Rachel Kirzewski	Architecte urbaniste de l'État	IV-a 1, IV a 2, IV a 7, IV e
Laurent Lebon	Attaché d'administration de L'Etat	Pour la DT de Valenciennes :
Laurent Lebon		IV-a 1, IV a 2, IV e
Véronique Ziemba	Secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle	Pour la DT de Valenciennes : IV-a 1, IV a 2, IV e
	V - GESTION DU DOMAINE PUBLIC N	MARITIME
Pierre Willerval	Ingénieur en chef des TPE	V1à7
Thérèse Placek	Ingénieur divisionnaire des TPE	V1à7
David Szarek	Ingénieur de l'industrie et des mines	V 1 à 7
Mathilde Vangrevelynghe	Technicien supérieur en chef du développement durable	V 1 à 7
	VI – GESTION DU DOMAINE FLU	JVIAL
Modif	ié par arrêté préfectoral n° 2014052-0004	du 21 février 2014
Jean-Marie Lestienne	Technicien supérieur en chef du développement durable	VI c 1 et VI c 2
Sylvain Zengers	Technicien supérieur en chef du développement durable	VI c 1 et VI c 2
	VII - MER	
Thierry Laforge	Inspecteur des affaires maritimes	VII, a, b, c, d, e, f, g, h, i, j.
Laurent Van Reckem	Secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable	VII b, e, f et J
Marie-Anne Poirier	Secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle	Manager and the second
	VIII - AGRICULTURE/AGROALIMEN	NTAIRE
Isabelle Doresse	Ingénieur en chef des ponts, de l'eau e de la forêt	tvIII
Lionel Stanislave	Ingénieur des TPE	VIII c 1
Ahmed Abdelghani	Chef de mission de l'agriculture et de l'environnement	VIII
Joëlle Deveugle	Ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement	VIII
Olivier Siefridt	Ingénieur divisionnaire des TPE	VIII c
Maria Sollai	Chef technicien du ministère de l'agriculture	VIII c
Alain Bourjot	Ingénieur divisionnaire des TPE	VIII a 24
Alain Pomportès	Ingénieur divisionnaire des TPE	VIII a 24
Philippe Beaumont	Technicien supérieur en chef du développement durable	VIII a 24
Léo Josset	Technicien supérieur en chef du développement durable	VIII a 24
Fabrice Ringeval	Attaché principal d'administration de L'Etat	VIII a 24

Nom Prénom	Grade	Domaines
Muriel Brongniart	Attaché principal d'administration d L'Etat	
Caroline Trouvé	Ingénieur divisionnaire de l'agricultur et de l'environnement	e VIII a 24
	IX - EAU	
Isabelle Doresse	Ingénieur en chef des ponts, de l'eau e de la forêt	e <sup>t</sup> IX
Sylvie Menaceur	Attaché principal d'administration d L'Etat	e IX
Lionel Stanislave	Ingénieur des TPE	IX b et d
Thierry Abgrall	Chef technicien – spécialités forêts e territoires ruraux	lX e
Catherine Thomas	Attaché d'administration de L'Etat	IX f
	X – BIODIVERSITE ET MILIEUX NA	TURELS
Isabelle Doresse	Ingénieur en chef des ponts, de l'eau e de la forêt	tt <sub>×</sub>
Sylvie Menaceur	Attaché principal d'administration de L'Etat	×
Simon Feutry	Ingénieur de l'agriculture et de l'environnement	X b, c, d, e
XI – PRE	EVENTION DES POLLUTIONS ET PROTEC	CTION DES PAYSAGES
Isabelle Doresse	Ingénieur en chef des ponts, de l'eau e de la forêt	t×ı
Sylvie Menaceur	Attaché principal d'administration de L'Etat	×ı
Georges Breda	Technicien supérieur en chef de développement durable	XI a, b, c, d, e et f
Lionel Stanislave	Ingénieur des TPE	XI g
Alain Bourjot	Ingénieur divisionnaire des TPE	XI c et d
Alain Pomportès	Ingénieur divisionnaire des TPE	XI c et d
Fabrice Ringeval	Attaché principal d'administration de L'Etat	
Caroline Trouvé	Ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement	
Muriel Brongniart	Attaché principal d'administration de L'Etat	XI c et d
Pierre Willerval	Ingénieur en chef des TPE	XI c et d
Thérèse Placek	Ingénieur divisionnaire des TPE	XI c et d
Xavier Matykowski	Ingénieur en chef des TPE	XI c et d
Pascal Scournaux	Attaché principal d'administration de l'Etat	XI c et d
Luc Feret	Ingénieur divisionnaire des TPE	XI c et d
Rachel Kirzewski	Architecte urbaniste de l'État	XI c et d

Nom Prénom	Grade	Domaines
	XII – ENERGIE	
Isabelle Doresse	Ingénieur en chef des ponts, de l'eau e de la forêt	
Sylvie Menaceur	Attaché principal d'administration de L'Etat	×II
Georges Breda	Technicien supérieur en chef du développement durable	XII
	XIII - HARAS, COURSES, EQUITA	ATION
	Néant	
	XIV - BASES AERIENNES	
	Néant	
	XV - RESEAU FERROVIAIRE	<b>=</b>
	Néant	,
	XVI - MISSIONS D'INGENIER	IE
	Néant	-
	XVII - DEFENSE/SECURITE C	IVILE
Marie-Céline Masson	Ingénieur divisionnaire des TPE	XVII
Grégory Lefrançois	Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines	tXVII (en cas d'empêchement ou d'absence de Mme Masson)
Claudie Ramdani	Adjoint administratif des administrations de l'Etat	Pour l'instruction de la fiche annuelle de renseignement PIN (TRD-3) XVII a

**Article 7** - L'arrêté de monsieur Philippe Lalart, directeur départemental des territoires et de la mer Nord en date du 22 septembre 2015 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer Nord, est abrogé.

**Article 8** – Monsieur Philippe Lalart, directeur départemental des territoires et de la mer Nord, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 12 janvier 2016

Pour le préfet et par délégation, le directeur départemental des territoires et de la mer

Philippe LALART



## PRÉFET DU NORD

Direction départementale des territoires et de la mer

# Arrêté portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer Nord

Exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire et exercice d'attribution de passation des marchés

Le Directeur départemental des territoires et de la mer

#### VU

La loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Le code des marchés publics ;

La convention de gestion entre la DDTM et le Pôle Support Intégré (P.S.I.- CPCM) de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (D.R.E.A.L.) Nord - Pas-de-Calais en date du 5 février 2010 ;

Le décret du 31 juillet 2014 portant nomination de M. Jean-François CORDET, préfet de la Région Nord - Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense Nord, préfet du Nord ;

L'arrêté préfectoral du 01 janvier 2016 donnant délégation de signature en qualité de Directeur Départemental des Territoires et de la Mer Nord pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes publiques et l'exercice d'attribution de passation de marchés.

## ARRÊTE

Article 1 et — Délégation est donnée à M. Pierrick Huet, directeur adjoint, M. Lionel Houllier directeur adjoint délégué à la mer et au littoral du Nord, à l'effet de signer toutes pièces relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire, selon l'ensemble des dispositions prévues dans l'arrêté susvisé du Préfet, pour toutes les missions et tous les budgets opérationnels de programmes confondus, sans limitation de montant pour les marchés de travaux de fournitures et de services ainsi que pour les conventions et arrêtés attributifs de subvention.

<u>Article 2</u> – Délégation est donnée, aux chefs de service, adjoints des chefs de service et agents ci-après, dans le cadre de leurs attributions et compétences respectives, à l'effet de signer toutes pièces ou de valider les actes de télétransmission comptable (chorus formulaire, Chorus DT) relatifs à l'exercice de la compétence de personne responsable des marchés dans la limite de :

- 15 000 € HT pour les marchés de fournitures courantes et services ;
- 50 000 € HT pour les marchés publics de travaux et décisions attributives de subvention :

pour les budgets opérationnels de programme visés aux points A, B, C, D et E du présent arrêté.

Au-delà de ces seuils, les agents ci-après désignés doivent obtenir préalablement l'autorisation écrite de Monsieur Lalart, directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, ou de l'un des directeurs adjoints cités à l'article 1er.

## A - Mission Ecologie, Développement et Aménagement Durables

## Programme 113 : paysage, eau et biodiversité

Madame Isabelle Doresse, cheffe du service eau, environnement.

Délégation est accordée pour la validation des actes de télétransmission comptable dans la limite des attributions du service eau, environnement à :

- Madame Sylvie Menaceur, adjointe de la cheffe de service
- Monsieur Lionel Stanislave, chef de la cellule police de l'eau

## Programme 181 : prévention des risques

Madame Marie-Céline Masson, cheffe du service sécurité, risques et crises.

En cas d'absence ou d'indisponibilité de Madame Marie-Céline Masson, délégation est accordée dans des termes identiques à :

Monsieur Grégory Lefrançois, adjoint de la cheffe de service.

## Programme 207 : sécurité et éducation routières

Madame Marie-Céline Masson, cheffe du service sécurité, risques et crises.

En cas d'absence ou d'indisponibilité de Madame Marie-Céline Masson, délégation est accordée dans des termes identiques à :

Monsieur Grégory Lefrançois, adjoint de la cheffe de service

## Programme 203: infrastructures et services de transport

Madame Nathalie Garat, cheffe du service urbanisme et connaissance des territoires.

Délégation est accordée pour la validation des actes de télétransmission comptable à :

• Madame Olivia Neuray, responsable de l'Atelier des Stratégies Territoriales.

## Programme 205 : sécurité et affaires maritimes

Délégation est accordée pour la validation des actes de télétransmission comptable à :

- Monsieur Jean-Paul Frison, secrétaire général;
- Monsieur Jean-François Genevey, responsable des moyens généraux.

# Programme 217 : conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer

Monsieur Jean-Paul Frison, secrétaire général.

En cas d'absence ou d'indisponibilité de Monsieur Jean-Paul Frison, délégation est accordée dans des termes identiques à :

- Monsieur Jean-François Genevey, responsable des moyens généraux ;
- Madame Myriam Sobczak, cheffe de la cellule ressources humaines, pour toutes pièces relatives aux dossiers de prestations sociales individuelles, d'accidents de service ou de travail.

## **B - Mission Ville et Logement**

## Programme UTAH:

Délégation est également accordée, dans le cadre de leurs attributions et compétences à :

- Madame Amale Benhima, cheffe du service habitat;
- Madame Nathalie Garat, cheffe du service urbanisme et connaissance des territoires;
- Monsieur Pierre Willerval, (travaux d'office, saturnisme, habitat indigne).

En cas d'absence ou d'indisponibilité de Madame Amale Benhima, délégation est accordée dans des termes identiques à :

Madame Karine Ladreyt, adjointe de la cheffe du service habitat.

Délégation est également accordée, dans le cadre de leurs attributions et compétences à :

 Monsieur Nicolas Legenda, chef de cellule parc social du service habitat, à l'effet de signer les décisions de subventions et la validation des actes de télétransmission comptable dans la limite des attributions du service habitat.

Délégation est accordée pour la validation des actes de télétransmission comptable dans la limite des attributions du service urbanisme et connaissance des territoires à :

Madame Olivia Neuray, responsable de l'Atelier des Stratégies Territoriales.

## C - Mission Agriculture, Pêche, Alimentation, Fôret et Affaires Rurales

## Programme 149: Forêt

Madame Isabelle Doresse, cheffe du service eau environnement.

En cas d'absence ou d'indisponibilité de Madame Isabelle Doresse, délégation est accordée dans des termes identiques à :

Madame Sylvie Menaceur, adjointe de la cheffe de service.

Délégation est accordée pour la validation des actes de télétransmission comptable dans la limite des attributions du service eau environnement à :

Monsieur Simon Feutry, chef de la cellule biodiversité et changement climatique.

## Programme 154 : économie et développement durable de l'agriculture, de la pêche et des territoires

• Monsieur Ahmed Abdelghani, chef du service de l'économie agricole.

En cas d'absence ou d'indisponibilité de Monsieur Ahmed Abdelghani, délégation est accordée dans des termes identiques à :

Monsieur Jocelyn Oger, adjoint du chef de service.

## Programme 215 : conduite et pilotage des politiques de l'agriculture

Monsieur Jean-Paul Frison, secrétaire général.

En cas d'absence ou d'indisponibilité de Monsieur Jean-Paul Frison, délégation est accordée dans des termes identiques à :

Monsieur Jean-François Genevey, responsable des moyens généraux.

## Programme 206 : sécurité et qualité de l'alimentation

Titre 6 : dépenses d'intervention

Monsieur Jean-Paul Frison, secrétaire général.

En cas d'absence ou d'indisponibilité de Monsieur Jean-Paul Frison, délégation est accordée dans des termes identiques à :

• Monsieur Jean-François Genevey, responsable des moyens généraux.

## D - Mission Moyens Mutualisés des Administratiions Déconcentrées

## Programme 333 : moyens mutualisés des administrations déconcentrées

Action 1 - fonctionnement courant des DDI - titre 3 et 5

Monsieur Jean-Paul Frison, secrétaire général.

En cas d'absence ou d'indisponibilité de Monsieur Jean-Paul Frison, délégation est accordée dans des termes identiques à :

• Monsieur Jean-François Genevey, responsable des moyens généraux.

## E - Autres missions

#### Programmes:

166: justice judiciaire,

182 : protection judiciaire de la jeunesse,

309 : entretien des bâtiments de l'Etat

723 : contributions aux dépenses immobilières

• Monsieur Pierre Willerval.

dans la limite des attributions des crédits de paiement par BOP pour les programmes indiqués au présent point.

## Article 3 - Délégation est donnée à :

 Monsieur Olivier Siefridt, responsable de la mission d'appui, stratégie, pilotage, à l'effet de signer les ordres de recettes destinés à assurer le recouvrement des créances de l'Etat en matière d'Ingénierie d'appui territorial sur le programme conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer (BOP 217).

## Article 4 – Délégation de signature est donnée à :

 Madame Nathalie Garat, cheffe du service urbanisme et connaissance des territoires, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions de subventions dans le cadre des crédits mis à disposition sur le titre IX (DAP CETE).

En cas d'absence ou d'indisponibilité de Madame Nathalie Garat, délégation est accordée à :

Madame Olivia Neuray, cheffe de l'atelier stratégies territoriales.

<u>Article 5</u> – Il appartient aux subdélégataires désignés aux articles ci-dessus d'organiser la constatation du service fait au sein de l'unité opérationnelle conformément à la circulaire 2005-20 du 02 mars 2005.

Ils pourront désigner les personnes habilitées à certifier le service fait dans la mesure où ils ne l'assureront pas eux-mêmes (fournitures, prestations de service ou intellectuelles, travaux, subventions)

Ces documents seront transmis actualisés par les chefs de service au secrétariat général. La certification du service fait s'effectuera sur le bon de livraison, le bon d'intervention, la copie du bon de commande initial, un constat, un certificat séparé ou sur la validation de Chorus formulaire.

<u>Article 6</u> – Les subdélégataires ci-dessus nommés devront tenir un registre et fournir à la fin de chaque année au responsable de la division marchés la liste des marchés à procédure adaptée (MAPA) qu'ils auront signé dans le cadre de cette délégation, en application de l'article 133 du code des marchés publics.

Les délégataires désignés aux articles 1 à 4 ne pourront pas autoriser leurs collaborateurs à signer des MAPA.

<u>Article 7</u> - L'arrêté de monsieur Philippe Lalart, directeur départemental des territoires et de la mer Nord en date du 29 mai 2015 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer Nord, est abrogé.

<u>Article 8</u> – Monsieur Philippe Lalart, directeur départemental des territoires et de la mer Nord, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 12 janvier 2016

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur départemental des territoites et de la mer

Philippe Lalart



## PRÉFET DU NORD

Direction départementale des territoires et de la mer

Service Sécurité Risques et Crises

## Arrêté n°AP16-A001

Réglementant temporairement la circulation, durant les travaux de terrassements des portiques situés aux PR 126+288 et 132+520 dans le sens Calais vers Reims et aux PR 142+670, 134+880 et 133+880 dans le sens Reims vers Calais de l'autoroute A26 pendant la période comprise entre le 18 janvier et le 5 février 2016

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer

Vu le Code de la Route;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire (Livre I – huitième partie – Signalisation Temporaire) approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 ;

Vu la Circulaire 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier :

Vu la Circulaire du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement fixant le calendrier 2016 des jours « hors chantiers » ;

Vu l'Arrêté de délégation générale du Préfet au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer signé le 21 septembre 2015 et l'arrêté de délégation de signature aux agents de la DDTM signé le 22 septembre 2015 :

Vu la demande en date du 5 janvier 2016 et le dossier d'exploitation sous chantier établi par la SANEF en application de la Circulaire n°96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier ;

Vu l'avis de Monsieur le Directeur du C.R.I.C.R. du Nord en date du 5 janvier 2016 ;

Vu l'avis de Monsieur le Lieutenant, commandant le peloton motorisé de Cambrai en date du 12 janvier 2016 ;

Considérant que ce chantier est un chantier « non courant » au sens de la circulaire n°96-14 du 6 février 1996 ;

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer - Nord :

## **ARRETE**

## Article 1er

Par dérogation aux articles 3, 4, 6 et 10 de l'arrêté préfectoral permanent d'exploitation sous chantier en date du 27 décembre 1996 pour le département du Nord, les travaux de terrassements des portiques situés aux PR 126+288 et 132+520 dans le sens Calais vers Reims et aux PR 142+670, 134+880 et 133+880

dans le sens Reims vers Calais de l'autoroute A26 seront réalisés pendant la période comprise entre le 18 janvier et le 5 février 2016 dans les conditions précisées ci-après.

Dérogation à l'article n°3

Les balisages de chantier resteront en place jour et nuit pendant la durée du chantier, y compris les jours non ouvrés et les jours dits hors chantiers.

Dérogation à l'article n°4

Le débit prévisible par voie laissée libre à la circulation pourra dépasser 1200 véhicule/heure.

Dérogation à l'article n°6

La zone de restriction de capacité pourra excéder 6 kilomètres.

Dérogation à l'article n°10

L'interdistance entre ce chantier et d'autres chantiers d'entretien courant ou non courant pourra être inférieure à la réglementation en vigueur.

## Article 2

Les travaux de terrassements des portiques situés aux PR 126+288 et 132+520 dans le sens Calais vers Reims et aux PR 142+670, 134+880 et 133+880 dans le sens Reims vers Calais de l'autoroute A26 nécessitent les restrictions suivantes :

### Phase 1

Date: du mercredi 20 au vendredi 22 janvier 2016

Localisation: terrassement des portiques situé au PR 126+288 et 132+520 sens Calais/Reims

Mesures d'exploitation :

- Neutralisation de la voie rapide du PR 125+600 au PR 132+700 dans le sens Calais vers Reims. La circulation s'effectuera sur la voie laissée libre à la circulation. La vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h puis à 90 km/h et il sera interdit de dépasser à tout véhicule.
- Neutralisation de la voie rapide du PR 132+600 au PR 126+000 dans le sens Reims vers Calais. La circulation s'effectuera sur la voie laissée libre à la circulation. La vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h puis à 90 km/h et il sera interdit de dépasser à tout véhicule.

#### Phase 2

Date: du lundi 25 au mardi 26 janvier 2016

Localisation: terrassement des portiques situés aux PR 126+288 et 132+520 sens Calais/Reims

Mesures d'exploitation :

- Neutralisation de la voie lente du PR 125+600 au PR 132+700 dans le sens Calais vers Reims. La circulation s'effectuera sur la voie laissée libre à la circulation. La vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h puis à 90 km/h et il sera interdit de dépasser à tout véhicule.

#### Phase 3

Date: du mercredi 27 janvier au lundi 01 février 2016

**Localisation :** terrassement des portiques situés aux PR 142+670, 134+880 et 133+880 sens Reims/Calais

Mesures d'exploitation :

- Neutralisation de la voie rapide du PR 133+600 au PR 142+800 dans le sens Calais vers Reims. La circulation s'effectuera sur la voie laissée libre à la circulation. La vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h puis à 90 km/h et il sera interdit de dépasser à tout véhicule.
- Neutralisation de la voie rapide du PR 142+900 au PR 133+800 dans le sens Reims vers Calais. La circulation s'effectuera sur la voie laissée libre à la circulation. La vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h puis à 90 km/h et il sera interdit de dépasser à tout véhicule.

#### Phase 4

Date: du mardi 02 au vendredi 05 février 2016

**Localisation :** Terrassement des portiques situés aux PR 142+670, 134+880 et 133+880 sens Reims/Calais

Mesures d'exploitation :

- Neutralisation de la voie lente du PR 142+900 au PR 133+800 dans le sens Reims vers Calais. La circulation s'effectuera sur la voie laissée libre à la circulation. La vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h puis à 90 km/h et il sera interdit de dépasser à tout véhicule.

## Article 3 : Aléas de chantier

Les travaux des différentes phases débuteront dès l'achèvement des travaux des phases précédentes sauf dans le cas où il n'y a pas d'interférence au niveau des modes d'exploitation dans ce cas les phases pourront se chevaucher.

Les dates de travaux et le phasage sont données à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiées, en fonction des intempéries et des éventuels aléas de chantier.

## Article 4

#### Information des clients

En section courante : des messages d'information seront diffusés sur la radio 107.7 et affichés sur les panneaux à messages variables.

#### **Protection mobile**

SANEF, en accord avec le Groupement de Gendarmerie Départementale territorialement compétent assurera la protection mobile pour tout mouvement de matériels ou d'engins hors gabarits en dehors de la zone de chantier qui ne serait pas neutralisée.

#### **Bouchon mobile**

Les bouchons mobiles seront formés avec les forces de l'ordre territorialement compétentes et des agents SANEF.

La tête des bouchons mobiles sera matérialisée par un véhicule SANEF et un véhicule des forces de l'ordre

La gueue du bouchon mobile sera matérialisée :

- soit par la pose de panneaux de type AK30 équipés de trois feux R2 synchronisés positionnés en accotement et TPC en amont de la zone à réaliser ;
- soit par un véhicule, équipé d'un panneau à message variable, placé en amont.

Les sorties et/ou entrées des aires de services ou de repos, et les entrées et/ou sorties des diffuseurs ou échangeurs seront momentanément fermées à la circulation (présence d'un véhicule SANEF en sortie).

#### Article 5

La signalisation verticale sera mise en place et entretenue par les services du centre d'entretien de Cambrai.

Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992.

La signalisation de police permanente ne devra pas être contradictoire avec une mesure d'exploitation prise pour un chantier.

La signalisation verticale et les dispositifs de protection du chantier mis en place seront adaptés aux caractéristiques géométriques du site.

#### Article 6

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en viqueur.

#### Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans le même délai.

## Article 8

- M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord,
- M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord,
- M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale du Nord,
- M. le Directeur de l'exploitation de SANEF,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation leur sera remise, ainsi qu'à :

M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Cambrai,

M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,

M. le Directeur du C.R.I.C.R.

Fait à Lille, le 13 JAN. 2016

Pour le préfet et par délégation, le directeur départemental des territoires et de la mer,

Philippe LALART